

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 2 novembre 1972. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'audition de M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les crédits affectés à l'enseignement agricole.

Le secrétaire d'Etat a examiné tour à tour les deux secteurs spécifiques que constituent l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricoles.

L'enseignement supérieur agricole bénéficie cette année en raison du retard pris dans ce secteur, d'un effort prioritaire, tant en ce qui concerne les créations de postes, les crédits de fonctionnement et les bourses qu'en ce qui concerne les crédits d'équipement en faveur de l'institut national agronomique dont la fusion vient d'être réalisée avec l'école nationale supérieure agronomique de Grignon, des écoles nationales supérieures agronomiques, des écoles nationales d'ingénieurs des techniques et des écoles vétérinaires.

Quant à l'enseignement technique agricole, le secrétaire d'Etat a rappelé le très grand développement qu'avait connu ce secteur de 1960 à 1969 et souligné qu'il fallait tenir compte, en ce domaine, de l'évolution de la démographie rurale, des efforts d'équipement scolaire réalisés en milieu rural par le ministère de l'éducation nationale et des résultats acquis. Les travaux d'élaboration de la carte scolaire se poursuivent sans perte de temps.

Au sein de l'enseignement technique agricole, les établissements privés ne sont pas sacrifiés, puisqu'ils bénéficieront en 1973 du tiers des crédits d'équipement de cet enseignement ; quant à la subvention journalière par élève, la diminution des effectifs d'élèves en permettra l'augmentation, à raison de 5 p. 100 à 6 p. 100 par rapport à son montant antérieur.

De nombreuses questions ont été posées ensuite au secrétaire d'Etat par les membres de la commission.

Répondant à M. Tinant, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait sur la politique du ministère de l'agriculture à l'égard de l'enseignement agricole, le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que le ministère de l'agriculture n'avait pas l'intention de « brader » l'enseignement agricole au profit du ministère de l'éducation nationale ;

En ce qui concerne les bourses, le secrétaire d'Etat a indiqué que, si la parité de valeur avec les bourses du ministère de l'éducation nationale ne serait pas encore atteinte cette année en faveur des élèves de l'enseignement technique agricole, du moins cette parité sera-t-elle obtenue en ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, où elle était sans doute la plus urgente ;

Quant aux projets précédemment annoncés de modification du décret du 20 juin 1961, pris en application de la loi d'orientation agricole du 2 août 1960, le secrétaire d'Etat a déclaré que la modification prévue ne serait pas maintenue et que de nouvelles consultations avaient paru nécessaires pour revoir ce projet.

Répondant à M. Vérillon, à propos de l'aide apportée par la France aux pays qui souhaitent bénéficier de la coopération de ses spécialistes en matière de sciences agronomiques, M. Pons a souligné que cette audience s'étendait non seulement aux pays francophones mais aussi au monde entier ; des missions de spécialistes sont envoyées dans les pays demandeurs qui contribuent, de façon importante, à la charge financière qu'elles représentent.

A M. Tinant et à M. Miroudot, qui ont évoqué le problème de l'élaboration de la carte scolaire, le secrétaire d'Etat a rappelé que l'éventualité n'en avait été envisagée qu'à l'automne 1970 ; les instructions n'ont paru qu'à l'automne 1971 et, compte

tenu des délais d'arbitrage, c'est en juin dernier que les directives ont été envoyées aux régions, ce qui explique que les réponses ne soient pas toutes parvenues.

Pour ce qui est de la formation continue, question posée par Mme Lagatu, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'auprès de chaque établissement technique agricole existe un centre de formation professionnelle pour l'agriculture et que cette formation est également en voie d'organisation dans tous les établissements supérieurs agricoles.

A M. de la Forest :

— sur la création d'une quatrième école vétérinaire, M. Pons a répondu que si les trois écoles fonctionnaient dans de très bonnes conditions, il ne serait sans doute pas besoin d'en créer une quatrième, laquelle, éventuellement, serait créée, si elle devait l'être, à Nantes.

A M. Collery :

— sur l'emploi des techniciens supérieurs diplômés de la section « Protection de la nature », le secrétaire d'Etat a indiqué que des consultations étaient en cours avec le ministère délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement, pour la détermination des emplois qui pourront leur être donnés, un nombre déjà important d'entre eux étant pourvus d'emploi.

A M. Poignant :

— sur le projet de création de centres polyvalents destinés aux apprentis de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il était très favorable à ces mesures.

La commission a, ensuite, entendu **M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles, sur le budget de son département pour 1973.**

Le ministre a tout d'abord souligné la croissance des crédits affectés tant au fonctionnement qu'aux équipements puis il a dressé un bilan de son action. Après avoir rappelé que sa politique culturelle s'efforçait d'être pudique, libérale et sociale, le ministre a analysé les six actions principales engagées ou poursuivies au cours de l'année et qui intéressent les monuments classés ou inscrits, le mécénat, le théâtre, la musique, le cinéma et la création artistique. Le ministre a ensuite indiqué les grandes orientations de l'effort qu'il voudrait entreprendre en 1973 : le cadre de vie (dépôt d'un projet de loi sur l'architecture, sauvegarde des monuments historiques, selon le principe qu'il est préférable de sauver 1000 monuments pour cinquante ans que 50 monuments pour mille ans), la diffusion culturelle (centre

d'animation culturelle et équipements polyvalents), la protection et le renforcement des métiers d'art, l'initiation au dessin et à la musique dans l'enseignement, enfin la construction du centre Beaubourg.

Le ministre a conclu en souhaitant que l'action culturelle ait pour résultat « que les Français non seulement aient plus mais soient plus ».

De nombreuses questions ont été posées par les sénateurs :

A M. Minot :

— sur la protection des métiers d'art, le ministre a répondu qu'il n'avait pas encore arrêté les modalités de sa politique ;

— sur les « musées d'enfants », le ministre a indiqué que, plutôt que de construire des musées spécialisés, il valait mieux adapter les musées existants et organiser des visites guidées pour les jeunes.

A M. Miroudot :

— sur l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques, le ministre a signalé que désormais la Caisse des monuments historiques pourrait accorder une bonification d'intérêt concernant les prêts du Crédit hôtelier ;

— sur les immeubles-tours, le ministre a indiqué qu'en accord avec la préfecture de Paris, un plan de protection du site de la capitale avait été établi prévoyant une quinzaine d'angles de vue privilégiés dans lesquels ne serait autorisée aucune construction en hauteur. Il a précisé que, pour la ville de Paris, seulement 28 tours de 80 mètres et plus avaient bénéficié soit de l'accord préalable, soit du permis de construire. En outre, le ministre envisageait le dépôt d'un texte législatif lui accordant le droit de se saisir de certaines opérations de construction portant sur des sites non classés.

A M. Carat :

— sur le contrôle des films, M. Jacques Duhamel a estimé que le système actuel était satisfaisant mais qu'il convenait d'attirer l'attention du public sur le caractère traumatisant de certains films ;

— sur la réforme du I p. 100, le ministre en a rappelé les principes et a estimé qu'il valait mieux étendre le champ du mécanisme, par exemple aux casernes et aux hôpitaux, plutôt que d'augmenter le pourcentage ;

— sur les « équipements culturels polyvalents », le ministre a indiqué que plusieurs constructeurs avaient déjà proposé des systèmes satisfaisants et que le ministère prévoyait de subventionner ce type d'équipement beaucoup plus rentable.

A Mme Goutmann :

— sur les crédits alloués à l'Opéra, M. Jacques Duhamel a déclaré qu'il entendait doter Paris d'une scène lyrique de classe internationale et indiqué qu'en cas d'échec, « mieux valait un Opéra fermé qu'un Opéra médiocre » ;

— sur l'Opéra studio, le ministre a décrit sa vocation nouvelle de centre de perfectionnement et de théâtre musical d'essai ;

— sur les théâtres de création, le ministre a rappelé l'aide qui leur était consentie ;

— sur le théâtre 93 d'Aubervilliers, le ministre a précisé qu'il était inscrit parmi les « préfigurations » de maison de la culture pour 1973.

A M. Ciccolini :

— sur le paiement des droits de succession ou de mutation par la remise d'œuvres d'art, M. Jacques Duhamel a indiqué que cette procédure ne pouvait pas être étendue au bénéfice des collectivités locales puisqu'elle était une modalité de paiement d'un impôt d'Etat ;

— sur les expositions, le ministre a rappelé qu'il s'efforçait de faire circuler les réserves des collections du Louvre dans les musées de province.

A M. de Bagneux :

— sur les crédits alloués au fonds d'intervention culturelle, le ministre a indiqué qu'en période de démarrage de ce fonds, les crédits étaient suffisants pour le nombre de projets sérieux qui lui ont été présentés ;

— sur le Conseil de développement culturel, M. Jacques Duhamel en a décrit les six groupes de travail spécialisés consacrés à l'O. R. T. F., l'éducation, l'urbanisme, la création, l'animation et le fonds d'intervention culturelle ;

— sur la pénurie des gardiens de musée, le ministre a indiqué que se posait un double problème de rémunération et de vocation. Il a en outre précisé que le système de surveillance des salles par circuit de télévision, n'apparaissait pas, après étude, approprié aux musées de type classique ;

— sur les agences des bâtiments de France, le ministre a indiqué qu'il en serait créé sept nouvelles en 1973 mais qu'il en manquerait encore quatorze pour la couverture complète du pays ;

— sur la cité interministérielle des archives, le ministre a précisé que les travaux commenceraient bientôt à Fontainebleau ;

— sur le « baccalauréat musical », le ministre a précisé qu'il entrerait en application dans quatre villes en 1973 avant d'être étendu en 1974 à l'ensemble du territoire.

A M. Devèze :

— sur l'ouverture des musées en dehors des heures de bureau, le ministre a répondu que le problème était à l'étude mais n'avait pas encore reçu de solution.

A Mme Lagatu :

— sur les subventions aux travaux de fouilles archéologiques, le ministre a estimé qu'il valait mieux encourager le bénévolat important en la matière en répartissant les crédits sur le maximum de chantiers plutôt que de concentrer l'effort sur quelques sites très importants. Le ministre a en outre rappelé que les crédits étaient fortement majorés pour 1973.

A M. Collery :

— sur l'environnement, le ministre a précisé quelles formes de collaboration entretenaient les ministères des affaires culturelles et de protection de la nature.

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission s'est réunie pour entendre **M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur le budget de son département pour 1973.**

Le ministre a tout d'abord indiqué la forte progression des crédits budgétaires affectés à la protection de la nature au titre de son budget propre, de la dotation du F. I. A. N. E. (fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement) et des autres départements ministériels. Au total, les crédits publics consacrés en 1973 à la protection de la nature et de l'environnement s'élèveront à 1.771 millions de francs auxquels il faut ajouter 100 millions de francs environ pour le financement de la recherche.

M. Poujade a ensuite détaillé les actions menées dans les différents domaines ressortissant à sa compétence. A la demande de la commission, il a plus particulièrement insisté sur l'enseignement et la recherche. Il est peu souhaitable d'ajouter aux programmes scolaires une matière nouvelle mais il faut que l'étude des problèmes de l'environnement soit intégrée à l'enseignement de la géographie, des sciences naturelles et de l'instruction civique. Quant à la recherche, indispensable à l'étude des phénomènes de nuisances comme à la mise au point des remèdes

à y apporter, elle doit s'articuler autour de six grands thèmes : pollution atmosphérique, bruit, eau, déchets solides, nuisances alimentaires et aménagement de l'espace.

Le ministre s'est félicité, par ailleurs, des perspectives prometteuses de la coopération européenne dans le domaine de la recherche touchant la protection de la nature et de l'environnement.

M. Poujade a conclu son exposé en insistant sur l'efficacité de la coordination interministérielle qui lui paraît être la meilleure formule pour obtenir des résultats en matière de protection de la nature et de l'environnement.

De nombreuses questions ont été posées par les sénateurs :

A M. Collery, rapporteur pour avis.

— sur la nécessité de faire connaître la réglementation en matière de protection de la nature et de l'environnement, le ministre est convenu qu'il fallait développer l'information et il a évoqué les émissions que l'O. R. T. F. consacre actuellement à la protection de la nature.

— sur les possibilités d'emplois ouvertes par le développement de la politique de protection de la nature et de l'environnement, le ministre a répondu que les emplois nouveaux sont attribués pour l'instant à des spécialistes ayant de très solides connaissances dans leur discipline scientifique et qui reçoivent une formation complémentaire.

— sur la création de classes vertes dans les parcs régionaux, M. Poujade a indiqué qu'il s'efforcera d'installer des classes vertes dans chaque parc régional. Le ministre a, en outre, précisé les difficultés du problème de l'ouverture des forêts au public, difficultés qui tiennent à la moins grande productivité des zones ouvertes et au coût des aménagements.

Enfin, M. Poujade a confirmé que l'on tentait d'harmoniser à l'échelle européenne les réglementations anti-pollution.

A M. Minot :

— sur l'aggravation prévisible du bruit et le respect de la réglementation anti-bruit, M. Poujade a répondu que des recherches importantes étaient menées depuis trois ans pour la mise au point de voitures électriques, et qu'en tout cas, tous les efforts devaient être faits pour la répression des infractions.

A M. Blanc :

— sur l'aide de l'Etat au financement de l'épuration des lacs, le ministre a répondu qu'il existait des milliers de lacs petits et moyens en France et qu'il fallait répartir l'aide en fonction de leur intérêt touristique et de l'effort des collectivités locales.

A M. Ruet :

— qui évoquait l'affaire délicate du marais des Echets et l'imbraglio juridique résultant de décisions successives et contradictoires, le ministre a répondu qu'il cherchait les éléments d'une solution qui résidait sans doute dans un partage du terrain entre les surfaces consacrées à l'agriculture et celles qui feraient l'objet d'un classement.

A M. Miroudot :

— sur le problème de la protection des sites ruraux, le ministre a répondu que des études étaient poursuivies pour la mise au point de prototypes de bâtiments cultureux s'intégrant dans le paysage sans être néanmoins trop coûteux.

— sur l'aggravation de la pollution due au développement de la circulation, le ministre a indiqué que la proportion d'oxyde de carbone dans l'air avait diminué malgré l'augmentation du nombre des véhicules automobiles.

— sur le problème de l'aide aux décharges contrôlées, le ministre a rappelé que cette aide était attribuée par le ministère de l'agriculture.

A M. de la Forest :

— sur le problème de l'intégration des ouvrages d'art dans les sites, M. Poujade a répondu que l'étude de l'écologie allait être introduite dans les écoles d'application et qu'on projetait de la rendre obligatoire dans toutes les écoles d'ingénieurs.

— sur l'aide que le ministère de la protection de la nature pourrait apporter aux collectivités locales assumant l'entretien de canaux déclassés, M. Poujade a répondu qu'il pourrait intervenir si ces canaux présentaient des risques de pollution.

Pour M. de Bagneux :

— le ministre a précisé la composition et le rôle des ateliers régionaux de paysage et le partage des compétences en ce qui concerne la protection des sites entre son ministère et celui des affaires culturelles.

A M. Tinant :

— qui se plaignait des distorsions existant dans le taux des redevances de bassin, le ministre a rappelé que la variation du taux des subventions venait compenser cette inégalité.

— M. Poujade a, d'autre part, assuré qu'un projet de loi sur la conservation de la faune et de la flore serait déposé dans un proche avenir.

A M. Messenger :

— au sujet de l'exploitation des gisements de gypse de la forêt de Montmorency, le ministre a répondu que, selon les affirmations des spécialistes, le procédé d'exploitation devait garantir la préservation du tapis végétal.

A M. Vérillon :

— sur le problème du parc du Vercors, le ministre a répondu qu'il s'intéressait à ce problème et nommerait prochainement un nouveau chargé de mission.

D'autre part, le ministre est convenu de la nécessité d'une réglementation générale des aéroports.

A M. Chauvin :

— sur le problème de la prolifération des panneaux publicitaires, le ministre a signalé que l'administration des affaires culturelles étudiait le problème et il a déploré le laxisme des lois régissant publicité et affichage ;

— sur le problème du bruit, M. Poujade a dit l'importance de l'effort accompli pour réduire de trois décibels le bruit maximal autorisé pour les motocyclettes et de un décibel celui des automobiles ;

— en ce qui concerne l'affaire de l'aéroport de Roissy-en-France, il a indiqué que le problème était soumis à l'arbitrage du Premier ministre.

A. M. Habert :

— sur l'utilisation des matières plastiques et ses inconvénients, le ministre a répondu que diverses études étaient en cours sur ce problème.

A M. Hubert Durand :

— sur le remembrement en pays de bocage et ses conséquences sur le boisement, M. Poujade a répondu que ce problème était difficile à régler, eu égard à la volonté des agriculteurs de développer leur productivité ;

— sur les effets néfastes des produits toxiques employés en agriculture, qu'il s'agisse du gibier ou de la culture maraîchère, le ministre a répondu que l'Institut national de recherches agricoles (I. N. R. A.) étudiait le cheminement des polluants dans la chaîne alimentaire.

Pour M. Vérillon :

— le ministre a détaillé la répartition des crédits consacrés à la recherche, environ 120 millions de francs dont 20 millions pour l'enveloppe recherche du ministère de la protection de la nature et de l'environnement, et 20 millions pour le Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.).

La Commission a ensuite entendu M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur le budget de son département ministériel pour 1973.

Le secrétaire d'Etat en a présenté les grandes lignes : ce budget augmente de 16,4 p. 100 (14 p. 100 si l'on fait abstraction des transferts de crédit du budget de l'éducation nationale), contre 9,6 p. 100 en 1972.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à plus d'un milliard de francs, dont les trois quarts sont consacrés à la rémunération des enseignants : 1.345 emplois seront créés en 1973.

La présence d'enseignants dans les « centres d'animation sportive » empêchera la dégénérescence de ces centres vers la compétition sportive. Des « collèges de sportifs » permettront aux jeunes espoirs de poursuivre leurs études selon une organisation adaptée aux contraintes de l'entraînement.

Les actions de lutte contre la drogue se poursuivent ; elles portent à la fois sur la prévention par l'information, et sur l'effort de réinsertion des jeunes drogués guéris par la participation à divers chantiers.

Le Haut Comité de la jeunesse et des sports a pris son rythme de croisière.

Quant au budget d'équipement, si les crédits de paiement augmentent de 8 p. 100, le montant des autorisations de programme ne progresse pas.

D'autre part, le programme de construction de piscines industrialisées a subi un retard de 2 ou 3 mois ; les 80 piscines programmées pour 1972 ne sont pas commencées, alors que 140 nouvelles piscines sont prévues pour 1973.

De nombreuses questions ont été posées ensuite au secrétaire d'Etat par les sénateurs.

A M. Pelletier, rapporteur pour avis, et à M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances :

— sur le retard pris pour la réalisation de la loi de programme d'équipement sportif, le ministre a répondu qu'il espérait que son département serait prioritaire en cas de déblocage des crédits du Fonds d'action conjoncturelle.

A M. Pelletier, rapporteur pour avis, à Mme Goutmann, à Mme Lagatu et à M. Mont :

— sur le problème de l'insuffisance des moyens consentis pour l'éducation physique à l'école primaire, le ministre a répondu qu'il existait certainement un problème de formation des instituteurs mais que l'enseignement par des maîtres spécialisés supposerait la formation de 60.000 enseignants et que d'ailleurs le syndicat national des instituteurs était attaché au principe de l'unicité du maître.

A M. Pelletier, rapporteur pour avis :

— sur le problème de l'enseignement de la natation et de la sécurité des élèves, le ministre a répondu que l'obligation première était de distinguer les tâches d'enseignement et de surveillance pendant les séances scolaires de natation, la tâche d'enseignement, selon lui, devant appartenir aux instituteurs ; quant au diplôme d'Etat de maître-nageur-sauveteur, le ministre le juge inadapté et estime nécessaire de le diversifier en trois niveaux.

En réponse à M. Collery et à M. Sibor :

— sur la construction de piscines industrialisées, le ministre a indiqué que l'Etat étant maître d'ouvrage pour ces travaux, il prenait en charge les dépassements de prix éventuels.

En réponse à M. Vérillon :

— sur les prochains Jeux olympiques d'hiver et sur le débat entre amateurisme et professionnalisme, le ministre a répondu qu'il était difficile de soutenir la candidature de Grenoble auprès du Comité international olympique, cette ville ayant déjà eu le privilège d'accueillir les jeux en 1968. D'autre part, il faut tenir compte de l'importance des dépenses d'équipement, de fonctionnement et d'accueil. La politique du secrétariat d'Etat étant actuellement orientée vers le sport pour le plus grand nombre, les crédits dont il dispose doivent être affectés en priorité à cet objectif. Le ministre estime, d'autre part, qu'il faut faire confiance au Comité international olympique pour définir des règles réalistes s'imposant au sport de compétition.

En réponse à M. Jacques Habert :

— sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse et la politique générale des échanges internationaux de jeunes, le ministre a indiqué qu'il souhaitait en effet les voir se développer de façon plus diversifiée et désirait à cette intention créer un centre international d'échanges de jeunes.

A MM. Pelletier, rapporteur pour avis, Tinant et Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances :

— sur la situation des inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports, le ministre s'est déclaré persuadé du bien-fondé de la revendication de ces personnels et signalé qu'un rapport allait être déposé par la commission Krieg sur l'ensemble de la fonction.

A M. Pelletier, rapporteur pour avis et à Mme Goutmann :

— sur les actions en faveur du développement des centres de vacances et de jeunesse, le ministre a répondu qu'une aide prioritaire a été accordée aux organismes de formation des moniteurs ; quant aux actions de lutte contre la drogue, le ministre estime que quatre centres d'accueil permettront de répondre à de nouvelles demandes.

Jeudi 9 novembre 1972. — Présidence de M. Louis Gros, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération, sur les crédits de son département.

M. Billecocq a exposé les grandes lignes de la politique de coopération qui s'est instaurée entre la France et les dix-huit pays francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien qui ressortissent à la compétence du secrétariat d'Etat. Soulignant que la fin de la décennie marquait une nouvelle étape, le ministre a passé en revue les domaines dans lesquels les principes devaient être confirmés et ceux où ils devaient être révisés. C'est ainsi qu'il a indiqué que les pays en voie de développement avaient besoin de techniciens à tous niveaux plus que d'étudiants des filières classiques. Des missions de spécialistes de l'éducation nationale vont aller dans ces pays montrer l'intérêt du développement des enseignements technologiques, en invoquant l'exemple même de la France qui, l'an dernier, a voté deux lois sur la formation professionnelle et l'enseignement technologique.

Le ministre a, par ailleurs, souligné que l'aide devait être davantage « multinationalisée » et qu'au financement complet par la France d'un petit nombre de projets devait être substituée une prise de participation plus réduite à un plus grand nombre de projets.

Le ministre a justifié la volonté de remplacer progressivement une assistance technique de gestion (envoi de médecins, d'ingénieurs, etc.) par une assistance technique de formation. Il a

précisé que le développement des méthodes d'enseignement audiovisuel donnait des résultats remarquables et permettait de former à la langue française un nombre accru d'enfants.

Le ministre a indiqué que certains accords de coopération appelaient une révision ou une mise à jour.

Le ministre a évoqué le désir des pays francophones d'être associés au Marché commun et le problème que pose l'association des pays anglophones d'Afrique, à trois ans du renouvellement de la convention de Yaoundé.

M. Habert, rapporteur pour avis, a exposé au ministre les différentes préoccupations de la commission.

Sur le problème que pose l'établissement en France de nombreux jeunes Africains venus y entreprendre des études supérieures, le ministre a répondu que les deux principes combinés de « liberté d'établissement » et de « validité de plein droit » des diplômes décernés en Afrique pouvaient entraîner la « fuite des cerveaux » hors du continent africain et qu'il fallait envisager de développer la notion d'« équivalence » appréciée, cas par cas, en accord avec les pays considérés.

Sur l'enseignement du français par méthodes audiovisuelles, le ministre a indiqué que des améliorations techniques de faisceau hertzien devaient prochainement permettre l'extension des expériences pédagogiques d'enseignement télévisé. Il a précisé que la liaison par satellite était déjà assurée avec trois pays et qu'elle serait étendue aux autres dès que les investissements au sol seraient effectués. En outre, le satellite franco-allemand « Symphonie » permettra, dans trois ou quatre ans, de dispenser, dans tous les pays francophones, des cours notamment en matière de protection maternelle infantile ou d'agriculture.

Sur le personnel de coopération technique, le ministre a précisé que la nécessité de « recycler » périodiquement ce personnel appelait une mobilité accrue et qu'il était bien décidé à l'obtenir, étant entendu qu'il tiendrait compte de tous les aspects humains de ce problème.

Sur le sort des agents de coopération en service à Madagascar, le ministre a indiqué qu'ils avaient été reclassés et il a dit son désir d'améliorer les situations difficiles qui pourraient en résulter.

Sur la condition de vie des coopérants, le ministre a précisé qu'il s'efforçait d'obtenir que les ajustements nécessaires de « coefficient de correction » — calculé pour tenir compte du coût local de la vie — soient effectués rapidement par les services compétents.

Sur les rapports entre le secrétariat d'Etat et la direction générale du Quai d'Orsay chargée des relations culturelles, scientifiques et techniques, le ministre a indiqué qu'ils étaient les meilleurs possible. Il a précisé en particulier qu'un fichier commun des agents de coopération était en voie de constitution, ce qui faciliterait une mobilité accrue de ces agents entre tous les pays auxquels la France consent une aide.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a insisté sur son intention de rendre la coopération moins vulnérable et toujours plus efficace comme plus humaine et de la replacer dans le cadre plus vaste de la coopération française et internationale avec l'ensemble du tiers monde.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, sur le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1973.

Après avoir souligné le fait qu'en matière d'action scientifique et culturelle un certain délai de latence était nécessaire pour apprécier l'incidence des orientations nouvelles, le ministre a indiqué qu'il s'efforcera cette année de poursuivre son action dans le cadre défini l'année dernière. Il disposera, pour ce faire, de moyens accrus, puisque les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques sont en augmentation de 9 p. 100 et dépassent pour la première fois le seuil du milliard de francs. Cependant, près de la moitié de cet accroissement devra être consacrée à compenser les effets de la hausse des prix dans les pays où s'exerce notre action. Le ministre a détaillé les actions qui allaient être entreprises ou poursuivies l'année prochaine, analysées selon les régions géographiques et les objectifs.

Pour ce qui est de la répartition par secteurs géographiques, les faits à noter sont l'accent qui sera mis sur le développement des échanges au sein de l'Europe, la forte augmentation de nos actions en Afrique non francophone, la poursuite des efforts entrepris en Amérique latine et au Moyen-Orient. Pour l'Afrique du Nord, la stabilisation des moyens financiers qui y sont consacrés ne doit pas masquer la profonde évolution qualitative de notre action. Enfin, il est probable que l'intervention de la paix dans le Sud-Est asiatique permettra une « rentrée » française dans cette partie du monde, nos efforts devant se porter sur l'enseignement, spécialement l'enseignement technique.

Le ministre a, ensuite, exposé les principes fondamentaux de l'action du Gouvernement français.

S'agissant du maintien de la position du français auquel toutes nos interventions sont directement ou indirectement liées, M. Schumann a insisté sur l'importance de l'action qui doit être menée en Europe et dans les pays francophones.

Quant à l'aide au développement, elle doit être essentiellement aide à la formation, ce qui est bénéfique pour la France comme pour les pays aidés, et permet d'établir des relations solides dans les domaines économique et technique.

Après son exposé, M. Schumann a répondu aux questions des sénateurs.

A M. Vérillon :

— sur l'évolution de la coopération scientifique internationale, le ministre a souligné qu'en ce qui concerne la coopération bilatérale, des programmes étaient en cours avec une quarantaine de pays, principalement dans les domaines de la recherche nucléaire et spatiale mais aussi en ce qui concerne l'informatique et l'océanographie. Le ministre a signalé en outre l'effort d'allégement des procédures qui doit conduire à une plus grande efficacité de ces échanges.

Pour la coopération scientifique multilatérale, elle est aussi en progrès, et la France est prête à s'associer à des projets nouveaux, à la double condition que ces projets excèdent ses moyens propres et qu'ils correspondent à des objectifs prioritaires de recherche. Le ministre a insisté, à ce propos, sur les efforts de coopération européenne en matière de biologie moléculaire.

Quant à la coopération scientifique au sein de la Communauté, le ministre a dit, en particulier, son regret de n'avoir pas vu les propositions concrètes qu'il avait présentées retenues par la conférence au sommet.

En ce qui concerne le rayonnement culturel français au Liban, le ministre a répondu que la position française lui semblait y être renforcée et que d'importants crédits étaient consacrés aux principaux établissements français dans ce pays.

A M. Minot :

— qu'il craignait que les expériences actuelles dans le domaine de l'enseignement du français ne portent atteinte à la diffusion linguistique française, le ministre a répondu que l'on cherchait,

dans l'enseignement du français à l'étranger, à éviter les risques et les périls que peuvent comporter des innovations trop audacieuses.

A. M. Miroudot :

— sur l'enseignement du français en Chine, le ministre a indiqué que le français occupait, dans ce pays, la troisième place dans l'enseignement des langues étrangères, qu'on pouvait espérer une amélioration de l'enseignement de notre langue et que la quasi-totalité des propositions françaises présentées, lors de son voyage, pour le développement des relations culturelles avaient été acceptées.

A. M. Chauvin :

— sur l'effort que la France devait consentir au cours de l'année 1973, dans l'hypothèse de la paix au Viet Nam, pour assurer notre présence dans le Sud-Est asiatique, le ministre a répondu qu'il ne lui était pas possible, étant donné la situation actuelle, de formuler pour l'instant des projets précis mais qu'il essaierait à tout le moins de réaffirmer ses intentions à cet égard ;

— sur le développement de l'enseignement du chinois en France, le ministre a répondu que ce problème était en cours d'examen avec l'éducation nationale et qu'il escomptait un résultat favorable ;

— sur la situation des « petites écoles », le ministre est convenu que les installations matérielles de ces établissements étaient souvent insuffisantes, et il a annoncé qu'il avait demandé la réunion de la commission mixte des petites écoles.

A. M. Habert :

— qui l'interrogeait sur le problème de l'orientation prioritaire vers l'Afrique du Nord des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques, le ministre a répondu que, d'une part, le montant des crédits consacrés à l'Afrique du Nord étaient stabilisés et que, d'autre part, sa politique était de remplacer une coopération de substitution par une coopération de formation.

Il a également insisté sur l'importance et l'accroissement de notre effort en Afrique anglophone.

Au président Gros :

— sur les émissions de radiodiffusion et de télévision destinées à l'étranger, le ministre a estimé que la situation n'était pas satisfaisante.

En ce qui concerne la radiodiffusion, il a souligné l'intérêt des émissions sur ondes courtes pour l'Europe de l'Est et l'Afrique. M. Schumann s'est félicité, d'autre part, de l'installation à Chypre d'un émetteur sur ondes moyennes qui permettra les émissions vers la partie orientale de la Méditerranée.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Croze, sur la proposition de loi (n° 32, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951, sur **les ventes avec primes** et améliorant les conditions de concurrence. Le rapporteur a indiqué que ce texte visait, d'une part, à informer le consommateur et, par là même, à le protéger et, d'autre part, à améliorer les conditions de la concurrence.

La loi de 1951 qui interdit les ventes avec primes ne s'applique pas aux prestations de services. Cette lacune a deux conséquences :

— les primes accordées par les prestataires de services ne sont ni interdites, ni réglementées ;

— les primes consistant en prestations de services ne sont, elles non plus, ni interdites, ni réglementées.

L'objet de la proposition de loi est de combler cette lacune en étendant l'application de la loi du 20 mars 1951 aux prestations de services.

Une brève discussion générale s'est alors instaurée au cours de laquelle sont notamment intervenus : MM. Chauty, Lucotte, Laucournet, Alliès, Kieffer et Bouloux qui ont manifesté leur hostilité au principe même de cette proposition de loi.

Passant à l'examen des articles que le rapporteur souhaitait voir adopter conformément au texte voté par l'Assemblée Nationale, sous la réserve de quelques observations et des assurances que pourrait fournir le Gouvernement, la commission a décidé, à l'unanimité moins trois voix (dont celle du rapporteur), de supprimer les articles 1^{er} à 4 de la proposition de loi.

Le président a alors signalé à la commission que deux procédures pouvaient être utilisées :

— soit le dépôt d'une question préalable avant la discussion des articles en séance publique ;

— soit la rédaction d'un rapport défavorable concluant au rejet des articles de la proposition de loi.

Par courtoisie envers M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat, qui devait être entendu par la commission le jeudi 16 novembre, il a suggéré que la proposition de loi soit retirée de l'ordre du jour jusqu'à ce que le ministre puisse, au cours de son audition, donner toutes précisions utiles aux commissaires.

La commission en a ainsi décidé.

Elle a ensuite procédé à l'audition de M. Estingoy, directeur de l'institut national de la consommation (I.N.C.). Le but de cet organisme, a déclaré M. Estingoy, n'est pas seulement de fournir au consommateur des essais comparatifs, mais de parvenir à une cohésion harmonieuse des différentes classes sociales dans le cadre d'une économie au service de l'homme.

Avant l'apparition de l'I.N.C., certains mouvements de consommateurs ont aperçu l'importance du phénomène de la consommation. Ils sont nés dans le début des années 1950 et trouvaient leurs origines dans les organisations syndicales, coopératives familiales, ainsi que dans le phénomène du « consumérisme ».

Parmi ces mouvements, on trouve d'abord l'O.R.G.E.C.O., créé par la C.F.D.T., F. O. et la C.G.C. ; puis les associations familiales, le plus souvent d'origine chrétienne-sociale, qui adhèrent à l'U.N.A.F. et qui n'ont pas pour seul souci la consommation ; ensuite, le mouvement coopératif de consommation ; enfin, les mouvements « consommateurs », telle l'Union fédérale des consommateurs qui vient de quitter avec éclat l'I.N.C.

L'institut ne veut pas être en concurrence avec ces mouvements, mais se met au service de l'ensemble des consommateurs et de leurs organisations pour lesquels il doit être un outil technique.

M. Estingoy a décrit, ensuite, les rouages administratifs et le fonctionnement de l'I.N.C. Il a notamment souligné que, pour la première fois, les recettes propres de l'institut seront, cette année, supérieures à la subvention inscrite au budget de l'Etat.

Après avoir retracé les activités techniques de l'institut, M. Estingoy a insisté sur l'importance de son service économique et juridique. Le code de la publicité télévisée, la publicité

mensongère ont fait l'objet d'études précises de l'institut qui participe, en outre, aux travaux du Bureau de vérification de la publicité.

M. Estingoy a regretté que l'étiquetage informatif n'ait pas eu l'essor attendu ; en effet, jusqu'ici, trois étiquettes seulement ont vu le jour.

Enfin, le directeur de l'I.N.C. a rappelé le rôle de cet organisme en matière d'information : bulletin mensuel « *Consommateur-Actualité* », revue à grande diffusion : « *50 millions de consommateurs* », émissions de télévision et publication de brochures diverses.

A M. Kieffer qui l'interrogeait sur l'éventualité d'un « médiateur économique » en France, comparable à l'ombudsman suédois, M. Estingoy a répondu que la fonction de consommation devait se voir reconnaître une place horizontale et non seulement verticale. Actuellement, plusieurs ministères sont intéressés par les activités de l'institut et se montrent prêts à financer certaines opérations.

Enfin, en réponse à une question de M. Raymond Brun, M. Estingoy a décrit les principaux postes du budget de l'Institut de la consommation.

La commission a entendu, ensuite, le rapport pour avis de M. Beaujannot sur les services des **postes et télécommunications**.

Après en avoir rappelé les grandes masses budgétaires et marqué qu'il était devenu un des principaux budgets de l'Etat, le rapporteur a examiné successivement l'activité des services postal, financier et des télécommunications.

A propos de la poste, ont été rappelées les expériences modernes de mécanisation et de transport (codification postale, chaîne mécanisée permettant le traitement de 25.000 lettres à l'heure...) et le rapporteur a souligné qu'une certaine revalorisation des traitements avait été opérée, mais qu'il était nécessaire de la poursuivre si l'on voulait conserver à ce service public sa qualité et sa rapidité d'exécution.

Les comptes de chèques postaux ont augmenté de 1,5 p. 100 en nombre, mais les avoirs moyens, eux, ont diminué ; la caisse nationale d'épargne présente des résultats plus positifs (dépôts en augmentation de + 49 p. 100) ; quant au taux de rémunération des fonds déposés aux chèques, il est passé de 1,5 p. 100 à 1,95 p. 100 en 1971 ; la taxation des opérations de virement et de paiement, elle, n'est pas encore intervenue.

Les télécommunications restent le « point noir » du ministère : plus de 600.000 demandes d'abonnements téléphoniques nouveaux étaient en instance au 1^{er} janvier 1972 ; par contre, l'écoulement des communications doit devenir plus aisé, en 1973,

grâce à l'augmentation du nombre des réseaux. Il est à remarquer qu'en France, la densité téléphonique (nombre de postes principaux pour 100 habitants) est de 8,1 contre 13,9 en République fédérale d'Allemagne et 16,6 en Grande-Bretagne.

Le télex, lui, voit ses demandes satisfaites dans un délai convenable.

M. Beaujannot a évoqué le problème des satellites, en souhaitant qu'une entente s'opère, dans ce domaine, sur le plan européen, face aux projets américains.

En conclusion, le rapporteur pour avis a insisté sur l'amélioration de ce budget dont le caractère prioritaire a, d'ailleurs, été reconnu par le VI^e Plan.

M. Marzin a mis l'accent sur l'augmentation massive du nombre des demandes d'installations téléphoniques, due en grande partie à l'élévation du niveau de vie français. Beaucoup de ces demandes émanent des zones rurales — a-t-il dit — et une expérience de financement est mise en place pour raccourcir le délai de raccordement.

M. Collomb a indiqué les difficultés qu'on avait quelquefois pour opérer un transfert ; le rapporteur pour avis lui a répondu que cette opération donnait parfois lieu à des transactions de style commercial.

La commission a enfin adopté, à l'unanimité, les conclusions favorables de M. Beaujannot.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport de M. Malassagne sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative à la protection des consommateurs en matière de **démarchage** et de **vente à domicile**.

L'article premier bis avait été supprimé par l'Assemblée Nationale. Après un débat auquel ont participé MM. Chatelain et Coutrot, la majorité de la commission, sur proposition du rapporteur, a approuvé cette suppression.

A l'article 2, la commission a adopté la disposition votée par l'Assemblée Nationale concernant le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt ; elle a par ailleurs rétabli la disposition concernant le formulaire détachable.

Aux articles 3 et 4, la commission a accepté le texte voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 8, la commission a accepté la proposition relative aux négociants voyageurs. En revanche, elle a supprimé le dernier alinéa de cet article.

A l'article 9, le texte voté par le Sénat en première lecture a été repris.

L'ensemble du rapport de M. Malassagne a été adopté à l'unanimité.

La commission a longuement entendu, ensuite, M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, qu'accompagnait M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat, sur sa politique agricole, le budget de son département ministériel pour 1973, ainsi que sur l'état des négociations de Bruxelles relatives aux problèmes du Marché commun agricole.

Répondant d'abord aux questions de M. Bajoux, rapporteur du budget de l'agriculture, le ministre a précisé le fondement de sa politique agricole. Elle repose sur la promotion de l'exploitation familiale à responsabilité individuelle qui est à même d'obtenir les meilleurs résultats. A cette fin, un double objectif doit être systématiquement poursuivi, tant au niveau des revenus — par la politique des prix — que de la sécurité des exploitants. Un ensemble d'aides et d'incitations doit tendre, par un effort puissant et prolongé, à améliorer les structures des exploitations qui n'ont pas atteint le seuil de rentabilité.

Abordant ensuite la politique de développement de l'élevage, M. Chirac a précisé la conception qui présidera à la création prochaine, par décret pris dans un délai de quinze jours, d'un Office interprofessionnel de la viande.

Pour assurer l'expansion de l'élevage français, en particulier de viande bovine, dans un marché mondial et européen qui connaît une phase de pénurie, il s'agit de mettre un terme aux difficultés rencontrées par les éleveurs dans le domaine des prix, des marchés et de leur assurer la sécurité indispensable à une spéculation de longue durée. A cette fin, il s'agit d'améliorer la prévision du marché, la cotation des cours, la classification des viandes, les modalités de financement de l'élevage et d'intensifier la lutte contre la brucellose qui cause des ravages dans le cheptel.

En matière d'organisation du marché, le ministre a considéré comme essentiel d'assurer à l'éleveur une garantie de prix minimum, par un mécanisme d'intervention permanente qui implique une modification de la réglementation européenne. L'Office, a-t-il dit, sera de type libéral et répondra au souci d'améliorer le pouvoir de négociation et la sécurité des éleveurs, de les associer à la gestion du marché et à l'orientation de la production par une concertation permanente tant au niveau national que régional.

A la suite de l'exposé du ministre, MM. Labonde et Pierre Brousse se sont étonnés que l'on envisage, en définitive, de créer l'Office de la viande par décret et ont regretté que le Parlement n'ait pas à débattre d'un problème aussi important.

Le ministre a répondu que, selon l'article 34 de la Constitution, dès lors qu'il ne s'agissait pas de la création d'un type nouveau d'office, la question relevait normalement du domaine réglementaire.

M. Golvan a souligné le caractère de pari que représentait, sur le plan technique, la vaccination obligatoire contre la brucellose, tout en se félicitant que l'on se décide enfin à mener une action énergique contre ce fléau.

Traitant ensuite des plans de développement qui seront arrêtés en application d'une directive de la C. E. E., M. Chirac a confirmé son intention :

— d'assouplir les critères de la directive européenne de façon à élargir le nombre des agriculteurs bénéficiaires ;

— de maintenir les aides nationales aux agriculteurs non bénéficiaires de ces plans.

A M. Bajoux qui s'étonnait qu'une décision définitive n'ait pas été arrêtée pour les abattoirs de La Villette alors que le déficit de la S. E. M. V. I. ne cesse de croître, M. Chirac a répondu que le Gouvernement, confirmant les décisions antérieures, procéderait au transfert du marché des viandes foraines à Rungis, le 15 janvier prochain. La décision concernant les abattoirs sera prise lorsqu'on aura pu mesurer les conséquences de ce transfert sur leur marche.

A M. Golvan qui soulignait, une fois de plus, « la grande misère » des établissements d'enseignement vétérinaire d'Alfort et de Lyon et leur incroyable vétusté, M. Chirac a répondu qu'il souscrivait à l'analyse de cette situation et que le budget de 1973 amorçait à cet égard l'effort indispensable. Le tiers des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur agricole sera affecté à l'enseignement vétérinaire et principalement à la première tranche de la reconstruction de l'école de Lyon qui ouvrira ses portes pour l'année scolaire 1974-1975. Pour Maisons-Alfort, le ministre a reconnu le caractère encore insuffisant des travaux qui pourront être engagés en 1973 mais a affirmé sa ferme volonté d'accélérer la restauration de cet établissement. Ce n'est qu'une fois cette phase achevée que l'on pourra envisager la création d'une quatrième école. Quant au problème des enseignants, M. Chirac a fait état de la création de 38 postes en 1973, ce qui conduit à la norme généralement considérée comme admissible, d'un enseignant pour huit élèves.

A MM. Allès et Pierre Brousse qui l'interrogeaient sur sa politique viticole, le ministre a précisé qu'il avait saisi les instances européennes de Bruxelles d'une demande de refonte du règlement « Vin ». En ce qui concerne les importations de vins italiens, il considère comme absolument anormal que des vins puissent franchir les frontières intracommunautaires à un prix inférieur au prix minimum d'intervention.

Sur une question de M. Lucotte, le ministre a précisé sa conception en matière d'aménagement rural. A. M. Bouloux, il a donné l'engagement que la publication prochaine de la carte scolaire agricole permettrait de mettre fin à une situation qui se caractérise par 60.000 places pour 40.000 élèves dans les établissements de l'enseignement agricole.

A une question de M. Durieux sur sa politique des prix agricoles, M. Chirac a répondu qu'il demanderait à Bruxelles le relèvement des prix de la viande et du lait pour le mois d'avril prochain, nos partenaires européens étant plus attachés, quant à eux, au relèvement des prix des produits végétaux (céréales, etc.).

M. Brégère ayant souligné les risques que pouvait comporter l'élaboration d'une politique méditerranéenne de la C. E. E. en matière de politique commerciale agricole, notamment avec les pays du Maghreb, M. Chirac lui a répondu qu'elle ne saurait porter atteinte à la préférence communautaire.

Enfin, sur des questions de MM. Maille, Labonde et Billiemaz, le ministre a annoncé la publication prochaine des textes d'application sur les baux à long terme et sur l'économie montagnarde et son intention de prendre des dispositions en vue de développer les échanges amiables.

Après le départ du ministre, M. Raymond Brun a exposé les conclusions du **rapport d'information** présenté par la délégation de la commission à la suite de la mission effectuée par elle, du 9 au 21 février 1972, chargée d'étudier **les problèmes agricoles aux Antilles**, ainsi que les autres aspects de la vie économique de ces départements.

Il a tout d'abord rappelé les caractères généraux de la situation économique et sociale des départements de la Guadeloupe et de la Martinique : déséquilibres sectoriels, explosion démographique, inadaptation du marché de l'emploi, déficit des échanges commerciaux, puis il a souligné les problèmes posés aux principaux secteurs de l'activité économique : agriculture, pêche, artisanat et industrialisation, tourisme, équipements collectifs.

En conclusion, M. Brun a souligné l'importance excessive de la part des transferts sociaux et a montré la nécessité pour ces départements de s'orienter plus résolument vers une économie de production.

Le rapport d'information a été adopté après que M. Léon David ait déclaré ne pouvoir approuver les deux derniers paragraphes de la conclusion.

Judi 9 novembre 1972. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord examiné les dispositions de la loi de finances pour 1973 concernant **les transports terrestres.**

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles ils ont évolué et les problèmes que pose la concurrence du rail et de la route, M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis, a fourni un aperçu de la situation financière de la S. N. C. F., des aides accordées par l'Etat à cette société et du développement du trafic ferroviaire. Il a, par ailleurs, donné quelques précisions relatives aux conditions de construction, de financement et d'exploitation du tunnel sous le Mont Blanc.

Dans la discussion qui s'est instaurée ensuite, au sujet de la S. N. C. F., sont notamment intervenus :

- M. Kieffer, à propos des aides de l'Etat à la S. N. C. F. ;
- M. Alliès, pour souligner l'intérêt des « containers » dont le trafic lui apparaît encore très faible ;
- M. Pinton, qui s'étonne du décalage croissant entre le déficit d'exploitation de la S. N. C. F. et le montant des crédits budgétaires qui lui sont accordés ;
- M. Chauty, demandant que la mise en œuvre de la desserte cadencée des grandes métropoles régionales fasse l'objet d'une étude sérieuse ;
- M. Bertaud, émettant le vœu que les transports routiers de remplacement soient mieux coordonnés ;
- MM. Laucournet et Chauty, souhaitant que le principe de la participation des employeurs au déficit des transports urbains soit étendu aux grandes villes de province ;
- M. Marzin, demandant que la situation des villes moyennes soit également prise en considération.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté les conclusions favorables présentées par M. Billiemaz.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Pintat sur le **budget des ports maritimes.** Le rapporteur pour avis a retracé l'évolution du trafic portuaire qui, pour l'ensemble des marchandises, est passé de 170 millions de tonnes en 1968 à

229 millions de tonnes en 1971, soit une progression de 35 p. 100, qui s'explique non seulement par l'augmentation du trafic des produits pétroliers, mais également par le développement des importations de pondéreux solides et l'importance des expéditions de céréales et de produits agricoles. Ces trafics spécialisés sont assurés par des navires dont la taille s'accroît très rapidement, non seulement pour les pétroliers mais également pour les transporteurs de vrac solides et autres navires spécialisés.

Le rapporteur a rappelé que trois ports sont, en France, équipés d'installations spécialisées pour la manutention des conteneurs d'au moins 6 mètres de long : Dunkerque, Le Havre et Marseille.

Puis, M. Pintat a rappelé brièvement les grandes options du VI^e Plan en matière portuaire, ainsi que l'état d'avancement des travaux dans les différents ports français. Il a regretté que l'amputation des crédits consacrés aux ports maritimes, du fait de la création du Fonds d'action conjoncturelle, limite la progression des crédits à 4 p. 100 à peine de 1972 à 1973.

Enfin, le rapporteur a évoqué l'industrialisation des grands ports ainsi que les études qui sont actuellement menées en vue de l'élaboration d'une politique européenne portuaire.

En conclusion, M. Pintat a souhaité que, pour les années à venir, les crédits ne soient pas uniquement concentrés sur les trois premiers ports français. En outre, il a attiré l'attention de la commission sur la nécessité de consacrer des crédits suffisants aux liaisons entre les grands centres urbains et le système portuaire français.

La commission a approuvé à l'unanimité l'avis de M. Pintat.

La commission a poursuivi l'examen de la loi de finances en étudiant les dispositions intéressant les routes et les voies navigables.

En ce qui concerne l'entretien des routes, M. Bouquerel, rapporteur pour avis, s'est félicité de l'accroissement sensible des dotations affectées au renforcement coordonné des grands itinéraires qui permettra la réfection et la mise hors gel de 10.000 kilomètres de chaussées d'ici à 1980.

Au sujet de la modernisation, il a indiqué que notre pays, qui dispose aujourd'hui de 2.000 kilomètres d'autoroute, en aura 4.000 à la fin de 1975. Mais il a déploré l'insuffisance des crédits accordés au réseau routier de rase campagne pour lequel les objectifs du Plan ne seront sans doute pas atteints.

M. Bouquerel a insisté en outre sur les remèdes à apporter à la sécurité routière pour freiner l'accroissement dramatique du nombre des accidents (16.000 morts et 100.000 handicapés par an).

Au sujet des voies navigables, le rapporteur a donné des précisions concernant le trafic des canaux et rivières et les perspectives de réalisation des liaisons Rhin—Rhône, Seine—Est et Seine—Nord.

Après avoir entendu cet exposé, sont notamment intervenus dans le débat :

— MM. Kieffer et Braconnier, au sujet de la subvention kilométrique afférente aux routes nationales déclassées ;

— M. Coudert, à propos des ceintures de sécurité ;

— M. Golvan, pour souligner le nombre d'accidents imputables aux « poids lourds » ;

— M. Francou, pour demander la multiplication des « antennes » chirurgicales et à propos des voies navigables ;

— M. Kieffer, insistant pour que la réalisation de la liaison Rhin—Rhône soit poursuivie parallèlement à celle qui doit unir le Rhin au Danube.

Sous réserve de ces observations, les conclusions favorables de M. Bouquerel ont été adoptées.

La commission a enfin entendu l'avis présenté par M. Pams, sur les dispositions de la loi de finances pour 1973 intéressant l'aviation civile et commerciale.

Le rapporteur a, tout d'abord, brossé un tableau de la conjoncture du transport aérien en insistant sur la dégradation des résultats financiers des compagnies régulières provoquées notamment par la concurrence des « charters ». Il a, ensuite, donné quelques précisions relatives à la situation et aux perspectives des compagnies Air France et U. T. A.

Au sujet des transports aériens intérieurs, M. Pams a insisté sur la nécessité d'une coordination efficace entre Air Inter et l'aviation de troisième niveau.

Abordant enfin le problème des constructions aéronautiques, le rapporteur a salué la réussite technique du « Concorde » mais il a présenté de sérieuses réserves quant à la rentabilité de l'opération et aux perspectives de vente de l'appareil. L'examen des dossiers de l'Airbus et du « Mercure » l'ont amené à manifester également quelques doutes au sujet des chances commerciales de ces avions et à regretter que la priorité n'ait pas été donnée au moyen courrier de grande capacité sur le « Concorde ».

A la suite de cet exposé, sont notamment intervenus :

— M. Francou, pour attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par l'usine de Marignane fabriquant des hélicoptères ;

— M. Picard, s'étonnant de l'interdiction du survol de la Grande-Bretagne par les appareils supersoniques ;

— M. Marzin, suggérant l'utilisation de la flotte de l'aéro-postale par Air Inter ;

— M. Barroux, se préoccupant des qualités du « Vickers-Viscount » en service sur les lignes intérieures.

Après ces interventions, la commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a désigné M. Giraud comme rapporteur du projet de loi (n° 37, 1972-1973) autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles le 24 février 1972.

M. Giraud a présenté son rapport tendant à l'adoption du projet de loi ; la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur.

La commission a également désigné M. Giraud comme rapporteur du projet de loi (n° 39, 1972-1973) autorisant l'approbation de la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie, signée à Paris le 20 janvier 1972, complétée par un protocole annexe.

M. Giraud a présenté son rapport favorable à l'adoption du projet ; la relative importance de la colonie turque en France dont les membres sont passés de 3.000 à 18.000 entre 1965 et 1971 a rendu nécessaire la conclusion d'une convention générale sur la sécurité sociale entre les deux pays. Cette convention permet en particulier aux familles, demeurées en Turquie, des travailleurs turcs venant exercer une activité salariée en France, de bénéficier de prestations familiales et de prestations de soins.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Yver, Carrier et André Colin, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur.

La commission a, ensuite, désigné M. Taittinger comme rapporteur du projet de loi (n° 50, 1972-1973) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) relatif au statut juridique de ladite organisation en France, signé à Meyrin (Genève) le 16 juin 1972, constituant revision de l'accord signé le 13 septembre 1965.

M. Taittinger a présenté son rapport.

L'accord du 16 juin 1972 qui fixe les privilèges et immunités dont bénéficiera désormais le C. E. R. N. sur le territoire français a été rendu nécessaire par la mise à la disposition de cette organisation européenne de 411 hectares de terrain situé en territoire français par la loi du 15 juillet 1971.

Le rapport concluant à l'adoption du projet de loi a été approuvé par la commission.

M. Taittinger a ensuite présenté à la commission une communication sur les débats de l'O. N. U. auxquels il a assisté en tant que délégué de la France.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a d'abord procédé à la nomination de M. Darras comme rapporteur de la proposition de loi (n° 14, 1972-1973) dont il est l'auteur, tendant à modifier le premier alinéa de l'article L. 543-5 du code de la sécurité sociale relatif à l'allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé.

Elle a ensuite entendu l'avis de M. Jean Gravier sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1973.

Le rapporteur, ayant souligné la forte croissance de la dotation du B. A. P. S. A., qui augmente de 15,42 p. 100 par rapport à 1972, a rappelé l'évolution des grandes catégories de dépenses :

- + 8,8 p. 100 pour les prestations familiales ;
- + 22 p. 100 pour les prestations vieillesse ;
- + 10,5 p. 100 pour les prestations de l'A. M. E. X. A. (assurance maladie des exploitants agricoles).

S'agissant des prestations familiales, il s'est félicité de la suppression des abattements de zones. En revanche, il a souligné les lacunes du régime des prestations invalidité de l'assu-

rance maladie, maternité, invalidité des exploitants. Quant aux prestations vieillesse, le rapporteur a évoqué les plus importantes mesures nouvelles décidées par le Gouvernement.

— augmentation de la retraite de base et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

— abaissement à 55 ans de l'âge donnant droit au bénéfice de la pension de réversion pour les veuves ;

— élargissement de 1 à 4 — au lieu de 1 à 2 — de l'éventail des points de retraite servant de base au calcul de la retraite complémentaire.

En ce qui concerne les recettes, M. Gravier, après avoir rappelé les problèmes posés par l'assiette des cotisations cadastrales, a souligné la diminution de la part du financement professionnel direct dans le financement total, qui passe de 18,67 p. 100 à 18,17 p. 100, mais déploré le maintien des deux taxes sociales de solidarité, créées à l'occasion de la dévaluation de 1969, alors que les effets de cette dévaluation sont largement résorbés. Il a également mis en doute le caractère provisoire de la subvention exceptionnelle de 55,9 millions inscrite au budget pour 1973.

Le rapporteur a enfin répondu à des questions de MM. Henriet, Brun, Schwint, Mathy, Touzet, Romaine, Rabineau, Abel Gauthier et Cavaillé, sur divers sujets, notamment sur l'assouplissement décidé par le Gouvernement des conditions d'octroi de la pension d'invalidité, sur le mode de fixation des cotisations cadastrales, sur la part de l'assurance et de la solidarité dans le financement des prestations, sur les différences entre le régime des exploitants agricoles et celui des commerçants et artisans, enfin, sur les taxes touchant les produits forestiers et sur les corps gras.

La commission unanime a approuvé le rapport pour avis de M. Gravier, qui ne proposait aucun amendement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 7 novembre 1972. — *Présidence de M. Paul Driant, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, examiné la recevabilité au regard de l'article 40 de la Constitution d'un amendement, n° 5 rectifié présenté, au nom de la commission des lois, à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Natio-

nale, tendant à modifier la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles (n° 312, 1971-1972). L'amendement a été déclaré irrecevable.

M. Lombard a été désigné comme rapporteur spécial des crédits des départements et territoires d'outre-mer et du budget annexe du service des poudres.

La commission est ensuite passé à l'examen des crédits militaires. M. Monory, rapporteur spécial des dépenses en capital, a souligné que la part du budget de la défense nationale dans la production intérieure brute cessait de décroître. Par rapport à 1972, l'augmentation des crédits militaires est de 11,8 p. 100, taux légèrement supérieur à celui de l'ensemble du budget 1973. Elle est de 13,7 p. 100 pour les crédits du titre V et de 10 p. 100 pour le titre III qui ne représentera plus que 52,6 p. 100 du budget de la défense nationale en 1973.

M. Monory a, ensuite, présenté les dépenses en capital en comparant les crédits demandés aux prévisions de la loi programme d'équipement militaire.

Le rapporteur spécial a fourni des précisions concernant : les projets d'équipement de l'armée de l'air (avions et missiles), de l'armée de terre (chars, hélicoptères, entretien des casernes), de la gendarmerie, et de la marine dont il a regretté l'insuffisance des moyens. Il a également décrit l'état de la force nucléaire française tant en ce qui concerne les armes stratégiques que les armes tactiques.

Au terme de l'exposé du rapporteur spécial un débat s'est ouvert dans lequel sont intervenus :

— M. Coudé du Foresto, rapporteur général, qui s'est inquiété de l'insuffisance de l'équipement de la marine nationale et a déploré l'utilisation de la procédure du « décret-programme » pour l'équipement de la marine ;

— MM. Driant, vice-président, et Héon, qui ont évoqué les problèmes posés par les terrains et bâtiments militaires désaffectés situés au cœur des agglomérations ;

— M. Armengaud, qui a souligné la nécessité de produire des matériels en grande série, de mettre en œuvre une politique européenne de l'armement et s'est inquiété du changement d'orientation de la politique suivie par la S. N. E. C. M. A. en matière de construction de machines outils ;

Après avoir approuvé le rapport de M. Monory la commission est passée à l'examen des dépenses ordinaires des services militaires, sur le rapport de M. Boscary-Monsservin. Le rapporteur spécial, évoquant la diminution de l'ensemble des effectifs, a

cependant noté que ceux de la gendarmerie étaient en augmentation, de même que le nombre des appelés du contingent. Il a présenté la répartition des effectifs entre les différentes armes et signalé le relèvement du prêt aux soldats qui passera de 1,40 F par jour à 1,75 F le 1^{er} juillet 1973.

Dans sa conclusion, le rapporteur spécial a estimé satisfaisante la répartition des crédits du titre III, affectés en grande partie aux crédits d'entretien.

Des questions ont ensuite été posées au rapporteur spécial :

— par M. Héon sur les effectifs de la gendarmerie départementale ;

— par M. Monory sur les accords de coopération et la présence française dans les Etats africains et Malgache ;

— et par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur la situation des militaires français participant à la surveillance internationale du cessez-le-feu au Moyen-Orient.

M. Héon, rapporteur spécial, a présenté **les crédits du ministère des affaires étrangères**. Il a, tout d'abord, exposé les grandes lignes de la première partie de son rapport qui sera consacrée à une présentation synthétique des crédits. Le budget des Affaires étrangères passera de 2.047 millions de francs en 1972 à 2.249 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 9,9 p. 100, inférieure à celle du budget de l'Etat. Les crédits des affaires étrangères, a souligné le rapporteur, ne représentent que 1,5 p. 100 du budget général.

Les principales catégories de dépenses évoluent comme suit :

1° Les crédits affectés au fonctionnement et à l'équipement des services augmentent de 11,5 p. 100. Les mesures nouvelles sont d'un montant limité : créations d'emplois (6,6 millions de francs), renforcement de la sécurité dans les ambassades (2,7 millions de francs) ;

2° Les crédits prévus pour les relations culturelles et scientifiques augmentent de 16,2 millions de francs au titre des dépenses ordinaires cependant que, au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme atteignent 18,5 millions de francs au lieu de 17,5 millions de francs en 1972 ;

3° Exprimés en pourcentage de la P. I. B., les crédits consacrés à l'aide au développement ne cessent de diminuer ; les mesures nouvelles prévues en 1973 bénéficieront au Maroc (12 millions de francs), au Pérou (3,9 millions de francs), au Liban (2,9 millions de francs), à Haïti (2,1 millions de francs), au Venezuela, à l'Iran et à l'Arabie saoudite.

4° Les crédits d'aide militaire (62,7 millions de francs) sont en diminution de 3,1 p. 100.

5° Les contributions aux organisations internationales atteindront 504 millions de francs, soit une augmentation de 62 millions de francs. C'est là le principal facteur d'augmentation du budget des affaires étrangères.

Passant à la deuxième partie de son rapport consacré à des observations plus détaillées, M. Héon, rapporteur spécial, a regretté la lenteur mise à exécuter les recommandations de la Commission Racine et l'absence de politique immobilière à longue portée. A ce sujet, le rapporteur spécial a fourni des informations recueillies au cours de sa mission dans trois pays d'Amérique latine (Pérou, Brésil, Argentine). Il a insisté sur l'insuffisance des moyens de fonctionnement et d'équipement de nos postes diplomatiques. A propos du Pérou, M. Héon a exposé les problèmes posés par les expériences nucléaires du Pacifique et s'est réjoui de ce que la rupture des relations diplomatiques ait été évitée.

Enfin, M. Héon a indiqué que la troisième partie de son rapport serait consacrée à une réflexion sur l'aide aux pays sous-développés et qu'il se proposait de conclure ces réflexions en recommandant que l'accroissement souhaitable de l'effort français d'aide au développement soit situé dans le cadre européen. A cette fin, le Fonds européen de développement pourrait voir son champ d'activité étendu aux pays non africains et au soutien des cours des produits de base.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur spécial après un débat au cours duquel M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a formulé des réserves au sujet des crédits consacrés à la diffusion du procédé S. E. C. A. M. et M. Armengaud a évoqué les problèmes posés par les atteintes à la liberté individuelle dont pâtissent certains Français vivant en Algérie et souhaité que le Gouvernement prenne les mesures appropriées pour remédier au blocage en Algérie des fonds inscrits aux comptes « départ définitif » de certains rapatriés.

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a présenté le **projet de budget pour 1973 du ministère du commerce et de l'artisanat**. Il a été d'abord précisé le rôle de ce nouveau ministère créé en application du décret du 6 juillet 1972 : le ministre est chargé de proposer au Gouvernement la politique relative au commerce et à l'artisanat, d'en assurer la mise en œuvre, de participer à l'élaboration des études et des règles relatives à l'activité de ce secteur, d'exercer la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, d'émettre un avis technique sur les dossiers présentés au fonds de développement économique et social au titre de la modernisation du commerce et de l'artisanat. M. Yves

Durand, rapporteur spécial, a regretté que la compétence de ce ministère ne s'étendît point aux aspects fiscaux et sociaux de la politique gouvernementale concernant le commerce et l'artisanat ; il a également constaté la faiblesse des moyens administratifs mis à la disposition du ministère du commerce et de l'artisanat.

Passant à l'examen des crédits, M. Yves Durand, rapporteur spécial, a souligné le montant peu élevé de la dotation budgétaire du ministère du commerce et de l'artisanat : le montant des dépenses ordinaires atteint 30.786.260 F.

Le ministère bénéficie d'un transfert de crédits précédemment inscrits au budget du ministère du développement industriel et scientifique à hauteur de 20.038.500 F et au budget du ministère de l'économie et des finances à raison de 5.367.400 F.

Le développement des activités implique la création de 24 emplois supplémentaires, ainsi que l'attribution de moyens de fonctionnement. Les crédits d'intervention progressent de 25,4 millions de francs en 1972 à 34,6 millions de francs en 1973 (crédits de paiement), ce qui représente une augmentation de 36 p. 100 par rapport à 1972 : le renforcement de l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales et l'extension des actions dans le domaine de la promotion professionnelle et de la promotion sociale constituent les principales causes de dépenses. En outre, le financement de la prime de conversion créée au profit de certains artisans par le décret du 19 juin 1972 implique l'inscription au chapitre 64-00 d'un crédit de 9 millions de francs en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement.

Après interventions de MM. Driant, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et de M. Armengaud, la commission a décidé d'adopter le rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial.

Enfin, M. Yves Durand, rapporteur spécial, a présenté le projet de budget pour 1973 du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des ports et des loisirs, dont le montant de la dotation progresse, compte tenu de mesures de transfert, de 14,3 p. 100 par rapport à 1972. Cette augmentation concerne principalement le titre III (+ 23,1 p. 100) ; par contre, les sommes inscrites au profit des autorisations de programme diminuent légèrement (— 0,3 p. 100), ce qui compromet l'exécution de la loi de programme. M. Yves Durand, rapporteur spécial, a remarqué avec satisfaction l'accroissement de l'aide de l'Etat aux fédérations et aux clubs, ainsi que le développement des formes de lutte contre les effets néfastes de la

drogue. Il a exprimé son accord avec l'adoption du principe de l'extension des activités du sport de masse, notamment grâce à l'octroi de moyens financiers aux disciplines traditionnellement négligées par l'opinion publique et aux incitations diverses à la pratique du « sport optionnel » à l'école. Le rapporteur spécial a enfin souligné la nécessité de créer des centres d'animation sur les grands espaces situés à proximité des agglomérations et affectés à l'initiation sportive. En conclusion, M. Yves Durand, rapporteur spécial, a estimé que ce budget, assez satisfaisant pour le sport, négligeait sans doute les activités de loisirs.

Après interventions de MM. Driant, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, qui ont évoqué les problèmes posés par la situation des inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi que la question des concours de pronostics, la commission a approuvé le rapport de M. Yves Durand.

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Driant, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale, sur les crédits de son ministère.**

Au début de son exposé, le ministre a souligné que le budget de l'éducation nationale s'élève à 36 millions de francs, soit 18,4 p. 100 des dépenses de l'Etat, ce qui manifeste le maintien de la priorité qui lui est accordée. La décrue qui s'amorce de la vague démographique permettra, compte tenu des crédits dégagés, de consacrer un effort supplémentaire à la formation continue et à l'amélioration qualitative de l'enseignement.

D'autres phénomènes que l'augmentation démographique influent sur le niveau des besoins tels que la prolongation de la scolarité, le développement de la préscolarité et surtout les migrations de populations.

Les dépenses ordinaires représentent, avec 32,7 milliards de francs, 89 p. 100 du budget. Sur ce total, 80 p. 100 sont consacrés aux traitements des fonctionnaires. Leur augmentation tient à la revalorisation des rémunérations mais également à la création de plus de 24.000 emplois (deux tiers des créations d'emplois de l'Etat). 15.000 de ces emplois sont des emplois d'enseignants.

Les opérations de rénovation pédagogique concernent d'abord les classes destinées à remplacer les classes pratiques qui n'ont pas donné les résultats attendus et vont être réorganisées dans le sens d'une meilleure préparation à la vie professionnelle.

Deux types de classes seront créés à cet effet : classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage.

Les renforcements d'effectifs vont permettre d'accroître des actions spécifiques concernant l'enseignement technique dont l'amélioration est la première condition d'une meilleure adaptation aux besoins de l'emploi. En outre, d'importantes mesures sont consacrées à l'amélioration de la formation des maîtres.

C'est ainsi qu'a notamment été envisagée la revalorisation des traitements de ces personnels. La négociation sur ce point a été délicate, car il s'agit de relèvements importants qui seront étalés sur trois années. Il s'agit là d'un effort maximum qui ne saurait être accru sans remettre en cause toute l'organisation indiciaire de la fonction publique.

Une autre action spécifique concerne le recyclage des instituteurs qui devrait représenter sur toute leur carrière une année complète. Cette formation complémentaire est maintenant possible et particulièrement utile compte tenu de l'évolution du monde moderne. A cet effet, 800 emplois supplémentaires de remplaçants seront créés et ces emplois deviendront des emplois de titulaires et non plus de contractuels, ce qui offre une garantie de carrière aux intéressés. Des efforts de formation complémentaire sont également prévus en faveur des surveillants généraux et des personnels de direction.

Il faut aussi noter que des moyens accrus permettront à l'éducation nationale de tenir son rôle dans la formation continue des adultes.

Les dépenses de fonctionnement, notamment pour les enseignements supérieurs, sont en accroissement de 15 p. 100 sur le budget initial de 1972, ce qui permettra aux universités d'organiser la préparation des étudiants à la vie active et d'améliorer leur orientation en resserrant les liens avec le monde économique.

Les relations avec les collectivités locales devraient être « normalisées » d'abord par le règlement progressif du problème des nationalisations des C. E. S. et C. E. T. Il est nécessaire que le rythme de ces nationalisations suive celui des constructions. 100 nationalisations supplémentaires ont été décidées sur 1972 et le budget de 1973 en prévoit 250. S'il reste 3.000 établissements non nationalisés, le retard, à ce rythme, devrait se résorber.

Les crédits d'intervention sont relevés pour les bourses de façon à maintenir la même proportion de boursiers et un relèvement de 5 p. 100 du taux des bourses. Un effort important est également prévu en faveur des œuvres universitaires. Dans le domaine des transports scolaires, les crédits sont en progression de 30 p. 100 ce qui, compte tenu de l'augmentation des services et des prix, permettra tout juste de maintenir à 55 p. 100 le taux de subvention de l'Etat.

Les crédits pour l'enseignement privé progressent à peine moins vite que l'ensemble des crédits de l'éducation nationale.

Le budget d'équipement s'élève en autorisations de programme à 4,04 milliards de francs (+ 284 millions de francs inscrits au F. A. C.), soit une légère augmentation sur l'an dernier.

L'effort principal continuera à porter sur le second degré, ce qui permet la construction d'un C. E. S. ou C. E. T. par jour. Les moyens consacrés au premier degré demeurent stables, ceux de la recherche augmentent de 13 p. 100 ; en revanche, compte tenu des efforts entrepris au cours des dernières années et du ralentissement du rythme d'augmentation des effectifs, c'est sur les enseignements supérieurs que porte l'effort d'économie.

En conclusion, le ministre s'est interrogé sur la possibilité de mieux utiliser les moyens financiers mis à sa disposition. Il s'est déclaré frappé par le nombre des échecs aux examens et des redoublements dus dans une large mesure aux défauts du système d'orientation. Ces résultats engendrent une surcharge considérable, représentant le sixième du coût de l'enseignement. Des solutions seront recherchées dans la voie d'un meilleur système d'orientation et du développement d'enseignements de soutien et d'assistance. Déjà, des mesures de renforcement pour les classes de 4^e et de 3^e ont été prises pour que les élèves qui en ont besoin puissent suivre des cours de rattrapage à la place d'enseignements à option.

Des questions ont ensuite été posées au ministre :

— par M. Lacoste, rapporteur spécial, qui a souligné qu'en dépit de l'important effort budgétaire consenti, les crédits demeureraient encore insuffisants et qu'il est d'autant plus nécessaire d'en contrôler plus sévèrement l'emploi, notamment dans les universités dont la gestion n'est pas toujours assez rigoureuse. Le rapporteur spécial a posé également des questions sur la réforme du système des bourses en vue d'améliorer leur répartition, sur les critères de choix pour la nationalisation des établissements et sur la participation de l'Etat aux constructions scolaires ;

— par M. Filippi, sur les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à la réglementation sur l'aide aux transports scolaires, sur l'emploi de licenciés dans l'enseignement secondaire, sur l'orientation scolaire et sur l'étalement des vacances scolaires et ses conséquences économiques ;

— par M. Descours Desacres, sur le retour aux dérogations en matière d'entrée en apprentissage, sur le développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural et sur l'exercice du contrôle parlementaire sur l'union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.) ;

— par M. de Montalembert, sur le montant des subventions aux constructions scolaires, sur l'enseignement maternel en zone rurale et sur la formation préprofessionnelle des enfants handicapés ;

— par M. Henneguelle, sur le taux des subventions aux constructions scolaires compte tenu de leur coût réel et des conditions de leur réalisation, sur la qualité et les délais de construction des collèges d'enseignement secondaire industrialisés et sur l'implantation des instituts universitaires de technologie ;

— par M. Bousch, sur les taux réels de subvention des constructions et du ramassage scolaire, sur la revalorisation des pensions des directeurs de collèges d'enseignement secondaire retraités, sur la formation des enfants handicapés moteur ;

— par M. Dulin, sur l'effort insuffisant de l'Etat en faveur des collèges d'enseignement technique, sur la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire, la création d'écoles maternelles, le coût du ramassage scolaire pour les collectivités locales et les conditions de fonctionnement de l'U. G. A. P. ;

— par M. Fortier, sur les difficultés financières de fonctionnement de l'université de Tours ;

— par M. Monory, sur la nécessité d'accroître l'effort en faveur des collèges techniques et de réhabiliter l'enseignement technique et sur l'insuffisante démocratisation de l'enseignement supérieur ;

— par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur l'orientation des étudiants, sur les répercussions de la réduction des autorisations de programme en faveur de l'enseignement supérieur et sur l'amélioration des rémunérations du personnel de l'enseignement technique ;

— par M. Driant, vice-président, sur la position du ministre à l'égard d'un éventuel remboursement aux collectivités locales d'une partie des frais qu'elles ont engagés sans aide de l'Etat pour réaliser des constructions scolaires.

Tous les intervenants ont vivement insisté auprès du ministre sur les efforts financiers déployés par les conseils généraux en matière de constructions scolaires et sur la nécessité d'accélérer le rythme des nationalisations des établissements.

En réponse aux questions posées par les membres de la commission, le ministre a tout d'abord souligné la grande rigueur qui présidait à l'octroi des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur : chaque université pourra d'ailleurs recevoir, à côté d'un financement forfaitaire des subventions incitatives lorsqu'elles s'engagent dans certaines

orientations. Il a exprimé son intention d'alléger le coût de l'enseignement obligatoire pour les familles : aussi bien, convient-il de s'orienter vers un allègement des charges d'accès à l'enseignement et en tout premier lieu en matière de transports. D'autres mesures sont à envisager : bourses pour favoriser les études en internat des enfants de milieux modestes, facilités d'accès aux emplois de surveillants pour les étudiants, plus large utilisation des prêts aux étudiants. Le système des bourses devra recevoir des aménagements car 40 p. 100 des familles sont titulaires de bourses d'un montant trop faible pour qu'elles remplissent véritablement leur fonction. Mais il convient de reviser aussi les critères d'attribution de ces mesures financières pour éviter les distorsions résultant d'une insuffisance appréhension des revenus professionnels des diverses catégories sociales de la population.

Après que M. Dulin eut fait observer que ce résultat devait être acquis sans défavoriser les enfants des exploitants agricoles, le ministre a exprimé son désir de respecter l'esprit de la réglementation à propos des critères de nationalisation des établissements.

Le ministre a reconnu que depuis 1963, la participation forfaitaire de l'Etat au financement des constructions du premier degré n'a pas été réévaluée mais il a fait observer que l'évolution du coût de la construction n'a pas été parallèle à celle du coût de la vie. Si les collectivités locales assument à ce titre des charges considérables, il n'en reste pas moins que les pouvoirs publics ont dû conférer une priorité aux équipements de l'enseignement secondaire. Quant au pré-financement, M. Fontanet, tout en réservant la compétence du ministre de l'économie et des finances, a exprimé sa conviction que des dépenses engagées sans autorisation préalable ne sauraient être ultérieurement remboursées. Il a cependant souligné que le régime normal de ces établissements était la nationalisation.

Il a certifié qu'aucune dérogation n'existait à propos de la règle des 3 kilomètres en matière de transports scolaires. Il a annoncé que les universités accueilleraient trop d'étudiants en lettres, à orienter ultérieurement vers les carrières de la gestion des entreprises ou de la traduction. L'expérience de l'étalement des vacances est positive pour les congés de février ; des études envisagent de soumettre l'année scolaire elle-même à ce principe de la planification de l'organisation des loisirs. M. Fontanet a, en outre, précisé qu'une certaine prudence devait être observée à l'égard du problème des dérogations aux règles de la scolarité obligatoire.

Il a invoqué la double tutelle ministérielle pesant sur l'union des groupements d'achats publics pour justifier l'existence d'un contrôle sur cet organisme.

Le ministre a regretté les conséquences des dépassements éventuels du coût des constructions majorant la participation des collectivités locales. Il a également rappelé que la formation des handicapés faisait l'objet d'un « programme finalisé » au VI^e Plan. Le ministre a exprimé son souci de privilégier le second cycle court de l'enseignement supérieur pour pallier les effets de la situation délicate des instituts universitaires de technologie ; il a précisé son intention de développer les collèges d'enseignement technique, et à propos de l'université de Tours, il a certifié que les dépenses de personnel étant à la charge de l'Etat, seuls des enseignements institués sur la propre initiative des universités pouvaient causer des frais supplémentaires.

Le ministre a souligné les efforts accomplis au service des nationalisations et il a également affirmé la réalité de la démocratisation constante de l'enseignement supérieur.

Tout en exposant les principaux changements d'orientation des étudiants précédemment inscrits en lettres, il a manifesté sa volonté de poursuivre la politique des instituts universitaires de technologie.

Le ministre a précisé que la réduction des besoins explique la stabilité du montant des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale : une meilleure utilisation des locaux permettrait notamment d'investir moins que par le passé.

Quant à la situation des enseignants des collèges d'enseignement technique, M. Fontanet a révélé que l'augmentation de leur traitement devait permettre d'améliorer l'attrait exercé par leur profession.

A l'issue de l'audition du ministre, la commission a approuvé les observations présentées par M. Lacoste, rapporteur spécial, sur le budget de l'éducation nationale.

Judi 9 novembre. — *Présidence de M. Monichon, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'élection de son président, en remplacement de M. Pellenc, décédé.

Au nom des membres appartenant au groupe de la Gauche démocratique, M. Dulin a proposé la candidature de M. Edouard Bonnefous, en application de l'accord passé entre les groupes politiques pour la répartition des présidences de commission.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Driant a déclaré, au nom des membres appartenant au groupe des Républicains indépendants et au groupe des Républicains indépendants d'action sociale, que bien que son nom ait été prononcé par certains au cours des derniers jours, il tenait à respecter l'accord conclu entre les divers groupes politiques.

Le scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de votants : 34 ;
Bulletins blancs ou nuls : 2 ;
Suffrages exprimés : 32 ;
Majorité absolue : 17.

Ont obtenu :

M. Bonnefous : 21 voix ;
M. Bardol : 5 voix ;
Divers : 6 voix.

M. Bonnefous ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé président de la commission des finances.

Présidence de M. Bonnefous, président. — En prenant place au fauteuil présidentiel, M. Bonnefous, après avoir remercié le vice-président M. Monichon, a exprimé sa gratitude aux membres de la commission qui lui ont apporté le témoignage de leur confiance et a manifesté tout le prix qu'il attachait au soutien que lui avaient apporté ceux des membres dont l'appartenance ancienne à la commission aurait justifié la candidature. Il a souligné combien il était difficile de succéder au président Pellenc, dont l'action en tant que rapporteur général sous la longue présidence de M. Roubert, puis en tant que président de la commission avait fait l'admiration de tous.

Après avoir rendu hommage à la qualité des travaux des commissaires, il a rappelé qu'une étroite collaboration entre le président et les membres de la commission était de nature à faire naître les initiatives désirables. Il a déclaré ensuite qu'il s'efforcera d'améliorer encore, si possible, les rapports de la commission avec l'exécutif et d'obtenir un accroissement des moyens de travail de la commission. Il a enfin annoncé qu'il tenterait de mettre au point, après la discussion budgétaire, en accord avec le bureau, un plan d'activité équilibrée.

L'intervention du président a été saluée par les applaudissements de ses collègues.

La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat la candidature de M. Coudé du Foresto à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Pellenc, décédé.

La commission a examiné, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, le projet de loi portant aménagement du monopole des allumettes (n° 25, 1972-1973).

Le rapporteur général a, tout d'abord, fait l'historique des textes relatifs au monopole du tabac et des allumettes. Il a indiqué que le projet présenté par le Gouvernement était destiné à mettre la législation française en harmonie avec la réglementation européenne.

L'examen de ce texte, a expliqué le rapporteur général, conduit à poser le problème de la situation des personnels travaillant dans certains établissements du S. E. I. T. A. et des revendeurs d'allumettes (grossistes, demi-grossistes et détaillants). L'adaptation du monopole n'aura d'effet qu'à l'égard des pays membres du Marché commun. Certaines entreprises étrangères, notamment suédoises, a souligné M. Coudé du Foresto, produisent les allumettes à un prix inférieur au S. E. I. T. A., mais, dans le domaine des allumettes de ménage, la France n'a pratiquement pas de concurrents dans la Communauté européenne. Dans ces conditions les dispositions proposées par le Gouvernement ne devraient pas avoir de conséquences néfastes. A l'égard des pays extérieurs à la C. E. E., la France pourra toujours recourir aux clauses de sauvegarde prévues par le traité de Rome.

Le rapporteur général est ensuite passé à l'examen des différents articles du projet de loi : non opposabilité du monopole du S. E. I. T. A. aux pays de la C. E. E., prix des allumettes, assiette de la T. V. A., droit de fabrication, pénalités en cas d'infraction à la législation.

Des questions ont été posées au rapporteur général :

— M. Marcel Martin a formulé des réserves sur l'opportunité du texte et demandé des précisions sur le régime de la T. V. A. applicable aux allumettes ;

— M. Armengaud a demandé comment serait fixé le prix des allumettes ;

— M. Lefort a exprimé ses inquiétudes quant au sort des travailleurs du S. E. I. T. A.

Répondant aux intervenants, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a indiqué que la fixation des prix des allumettes serait soumise au droit commun. En ce qui concerne la fiscalité sur

les allumettes, l'augmentation de la T. V. A. sera compensée par la réduction de l'impôt spécifique. Enfin, le rapporteur général s'est déclaré très attentif à la situation du personnel que le projet en discussion ne devrait pas aggraver.

La commission a alors adopté, sur la proposition de M. Marcel Martin, un amendement à l'article 3, tendant à rédiger comme suit le début de cet article : « Les dispositions générales de droit commun relatives à la taxe sur la valeur ajoutée... (la suite sans changement. »

Le projet, ainsi amendé, a été adopté.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen de la **recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution,** de l'amendement n° 1 de M. Gargar, tendant à insérer un article additionnel au projet de loi (n° 16, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960.**

La commission a reconnu que l'article 40 était applicable.

M. Héon a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 48, 1972-1973) autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre la République française et la République togolaise et du protocole signés à Lomé le 24 novembre 1971, complétés par un échange de lettres signé à Lomé les 25 et 26 novembre 1971.

Puis la commission a ensuite examiné le **budget de l'intérieur (intérieur et rapatriés).**

M. Armengaud, rapporteur spécial pour les rapatriés, après avoir procédé à l'analyse des crédits, a fait part à la commission des problèmes essentiels qui se posent aux rapatriés, dont le nombre, qui s'élève à environ 6.000, s'est stabilisé.

M. Raybaud, rapporteur spécial pour l'intérieur, présentant son rapport, a souligné que ce budget progresse de 18 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 28,11 p. 100 pour les dépenses en capital, le total des dépenses accusant une progression sensible de 18,95 p. 100.

Concernant l'administration générale et territoriale, le rapporteur a notamment mis en relief sur le plan des effectifs, le déficit en personnels des préfectures ; sur le plan qualitatif, il a regretté que ces personnels ne comprennent pas de fonctionnaires spécialisés dans les questions juridiques, M. Driant soulignant, quant à lui, la nécessité de former et de recruter du personnel spécialisé dans les problèmes financiers des collectivités locales ; sur ces questions, sont intervenus également

MM. Monichon, Héon et Coudé du Foresto, rapporteur général.

Le rapporteur a ensuite évoqué la situation préoccupante des tribunaux administratifs et de leur personnel.

Au sujet des collectivités locales, le rapporteur a indiqué que le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme n'est que de 4,1 p. 100, c'est-à-dire que, étant donné l'érosion monétaire, ces autorisations de programme aboutissent en fait à une diminution des moyens, alors que les besoins en équipements de nos collectivités deviennent plus pressants. Les crédits de paiement, eux, sont en progression sensible, de 25 p. 100. Devront s'y ajouter des crédits supplémentaires qui seront proposés à l'Assemblée Nationale au cours d'une seconde délibération.

Traitant des problèmes financiers auxquels sont confrontées les collectivités locales, le rapporteur a souligné combien la taxe d'enlèvement et d'incinération des ordures ménagères apparaît mal assise et comme n'ayant que peu de rapport avec le service rendu. Sur cette question, sont intervenus MM. Prost, Descours Desacres, Monory et Héon. L'assujettissement des collectivités locales à la T. V. A. a fait l'objet d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. Monichon, Monory, Filippi, Yves Durand, Descours Desacres et Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois.

La commission a alors procédé à l'audition de **M. Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur.**

Le ministre a tout d'abord évoqué le décès de M. Marcel Pellenc, dont il a souligné les qualités d'homme politique et la valeur personnelle. Puis il a présenté ses félicitations à M. Edouard Bonnefous, nouvellement élu à la présidence de la commission.

Exposant les grandes lignes du budget de son ministère, le ministre de l'intérieur a souligné l'importance de l'augmentation de ce budget qui passe de 5,2 milliards de francs en 1972, à 6,2 milliards de francs en 1973. Au sujet des rapatriés, M. Marcellin a précisé que les crédits prévus en ce qui concerne les secours d'urgence (14,7 millions de francs) seront abondés en cours d'exercice pour atteindre 20 millions de francs.

L'aide aux collectivités locales augmente, en autorisations de programme, de 20 p. 100 en tenant compte de la subvention globale qui figure au budget des charges communes.

En matière de fiscalité locale, le versement représentatif de la taxe sur les salaires augmentera de 1,7 milliard de francs en 1973, soit un peu plus de 14 p. 100. L'attribution de garantie aux communes sera supérieure de 39 p. 100 à celle de l'année

de référence (1968). Le versement lié à la fiscalité locale sera égal à 37 p. 100 du produit des impôts sur les ménages de 1972. Enfin, la dotation du Fonds d'action locale sera supérieure de 20 p. 100 à celle de 1972.

La subvention globale a pour objectif de renforcer la politique de décentralisation et l'autonomie des collectivités locales. Selon le ministre, le meilleur critère pour sa répartition serait le même que celui qui est utilisé pour le Fonds d'action locale.

L'augmentation des emprunts locaux auprès des caisses publiques sera de 14 p. 100, leur montant s'élevant à 12 milliards de francs.

Au sujet de la réforme de la fiscalité locale directe, le ministre a précisé que les 24 millions de déclarations souscrites étaient maintenant dépouillées. Les études se poursuivent en ce qui concerne la patente. Selon le ministre, il est nécessaire que la taxe professionnelle soit un impôt moderne, le droit fixe devant tenir compte de la situation réelle des entreprises.

M. Marcellin s'est également expliqué sur les objectifs de la politique régionale : il ne s'agit nullement, a-t-il précisé, de diminuer le rôle des départements. La réforme cantonale est lancée, la représentativité des conseils généraux doit être améliorée, et leurs attributions élargies. Parallèlement, le ministère de l'intérieur souhaite renforcer les moyens des préfetures : tel est l'objet d'un programme quadriennal d'augmentation des effectifs dont l'exécution doit être achevée dans deux ans.

Le recrutement de nouveaux fonctionnaires par les instituts régionaux d'administration donne des résultats excellents, a souligné le ministre.

Le principal effort en matière d'amélioration de la situation des personnels concerne les directeurs de préfecture.

Les crédits de la protection civile sont le poste du budget du ministère de l'intérieur qui augmente le plus (20 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et 56 p. 100 pour les autorisations de programme). Les augmentations d'effectifs sont importantes. L'acquisition de deux hélicoptères est prévue et de nouveaux procédés de lutte contre l'incendie (produits chimiques retardants) seront utilisés sur une plus grande échelle. Les crédits affectés à la recherche dans ce domaine seront majorés de 80 p. 100 en 1973 et l'information du public sera améliorée. Les possibilités de formation d'ingénieurs de sécurité seront augmentées par la création en 1973 de trois I. U. T. prévus dans le budget de l'Education nationale.

En ce qui concerne la police nationale, l'augmentation des effectifs se poursuit : 4.980 emplois doivent être créés en 1973, ce qui portera à 15.530 l'accroissement des effectifs depuis le

1^{er} janvier 1969. L'amélioration de la situation et de la qualification des personnels revêt les formes suivantes :

- création de deux nouveaux centres régionaux de formation, l'objectif étant qu'il y ait un centre par région militaire ;
- augmentation de 25 p. 100 des crédits destinés aux bâtiments et de 42 p. 100 des crédits de matériel ;
- revalorisations indiciaires ;
- recrutement accéléré de personnels administratifs dont le nombre sera de 4.631 en 1973 au lieu de 2.732 en 1970.

Le ministre a souhaité que soient mieux distinguées les tâches de la police nationale et celles de la gendarmerie nationale et que soit résolu le problème de la police dans les villes de plus de 10.000 habitants.

Le ministre a enfin donné des précisions sur les nouveaux moyens de la police : patrouilles de nuit, maintien des mêmes agents dans les quartiers, de façon à développer des contacts confiants avec la population, constitution de brigades anti-terroristes et surveillance des frontières.

Le ministre a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées par :

M. Raybaud, rapporteur spécial :

- sur la distinction des fonctions de préfet de région et de préfet de département ;
- sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- sur l'assujettissement des collectivités locales à la taxe sur la valeur ajoutée et sur l'affectation de la subvention globale, d'un montant de 200 millions de francs, qui figure au budget des Charges communes.

M. Monichon :

— sur le personnel des collectivités locales (situation des secrétaires généraux des villes, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires accordées aux cadres administratifs, personnel des collectivités locales au regard des conditions d'attribution de la prime de service) et sur les moyens financiers des collectivités locales (majoration de subvention, fonds de concours, allocation de capitation et prêts à long terme pour les communautés urbaines, financement de l'ensemble des travaux des collectivités locales et incidence de la T. V. A. sur leurs investissements) ;

M. Driant :

— sur la nécessité de pourvoir les préfectures d'un personnel spécialisé en matière financière ;

— sur les inconvénients que présenteront les nouveaux impôts locaux qui restent basés sur le capital.

M. Dulin :

— sur les charges encourues par les départements du fait de la carence de l'Etat pour la réalisation de leurs investissements et sur les indemnités de fonctionnement des syndicats à vocation multiple.

M. Descours Desacres :

— sur les indemnités des membres des commissions d'élus, le personnel du cadre A des préfectures, la taxe professionnelle, les difficultés budgétaires des communes.

M. Filippi :

— sur la retraite des maires, la globalisation des subventions, la réforme des contributions foncières et mobilières, le transfert au département de certaines routes nationales et la réforme cantonale.

M. Armengaud, rapporteur spécial des rapatriés :

— sur les conditions d'application des dispositions législatives en faveur des rapatriés d'Indochine et d'Afrique noire.

M. Ribeyre :

— sur les positions du Gouvernement quant à la retraite des maires.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général :

— sur l'opinion du ministre quant à la création d'une mutuelle des maires ;

— sur le respect du délai fixé en matière de revision des « quatre vieilles » ;

— sur le partage des responsabilités entre la police et la gendarmerie.

Dans sa réponse, M. Marcellin a notamment précisé que l'instauration souhaitable de spécialistes financiers et juridiques dans les préfectures nécessitait une formation particulière.

Il a souligné que le système des taxes en cascade à la charge des communes, tel qu'il existait avant 1968, appliqué à l'heure actuelle aboutirait à une charge fiscale, pour les communes, analogue à celle de la T. V. A.

Le préfet de région devra rester un membre du corps préfectoral. On s'oriente à ce sujet vers la nomination de préfets délégués.

Enfin, le ministre a indiqué que les crédits du ministère de l'intérieur, tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale en première lecture, seront augmentés d'un montant de 30 millions de francs au bénéfice des réseaux et de l'incinération des ordures ménagères par amendement déposé par le Gouvernement en deuxième délibération.

Après le départ du ministre, la commission a approuvé les conclusions de M. Raybaud et adopté l'article 57 du projet de loi de finances relatif à l'institution de la police d'Etat dans certaines villes.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 novembre 1972. — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — La commission a nommé M. André Mignot comme rapporteur du projet de loi (n° 38, 1972-1973) relatif à la garantie du risque de responsabilité civile en matière de circulation de certains véhicules terrestres à moteur.

Le rapport de M. Rosselli, empêché, sur la proposition de loi (n° 34, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles L. 12 et L. 13 du code électoral en vue de faciliter l'inscription sur les listes électorales des Français établis à l'étranger, a ensuite été présenté par M. de Bourgoing. Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles les Français établis hors de France peuvent obtenir leur inscription sur la liste électorale d'une commune, M. de Bourgoing a explicité le motif principal ayant inspiré la proposition de loi : l'impossibilité pour environ 450.000 Français de l'étranger, d'Algérie surtout, d'obtenir leur inscription sur une liste électorale, dans la mesure où ils ne peuvent faire état, en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral, d'aucun lieu de domicile, de résidence, de parenté ou de mariage avec une commune de métropole, essentiellement en raison du fait qu'eux-mêmes, leurs ascendants ou descendants sont le plus souvent originaires d'Espagne, d'Italie ou d'Algérie.

Aussi l'Assemblée Nationale a-t-elle décidé que ces Français de l'étranger, dès lors qu'ils ne pourraient pas se prévaloir des dispositions en vigueur de l'article L. 12 du code électoral, auraient la faculté de se faire inscrire dans toute commune de plus de 50.000 habitants de leur choix, le nombre des inscriptions susceptibles d'être reçues à ce titre ne pouvant toutefois excéder 2 p. 100 des électeurs inscrits dans ladite commune.

M. de Bourgoing a signalé à la commission qu'une proposition sénatoriale de même nature avait déjà été faite en 1967 par MM. Gros, Carrier et le Général Béthouart, mais qu'aucune suite n'avait pu lui être donnée.

Il s'est déclaré favorable au principe de la disposition nouvelle sous réserve toutefois d'un amendement tendant, d'une part, à exiger des intéressés une déclaration sur l'honneur qui établirait qu'ils ne satisfont pas aux conditions de droit commun, et cela pour éviter qu'ils n'aient à produire des preuves particulièrement difficiles à réunir, et pour donner ainsi son plein effet à la réforme, d'autre part, à préciser que le pourcentage de 2 p. 100 s'appliquerait au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale résultant de la dernière revision annuelle.

Il a ensuite commenté une autre disposition adoptée par l'Assemblée Nationale, moins importante que la première au regard des motifs de la proposition de loi, et qui permettrait aux Français établis hors de France de s'inscrire également dans la commune « où ils figurent au rôle d'une des quatre contributions directes », donc sans la condition de délai ininterrompu de cinq ans exigé des électeurs de métropole.

Enfin, M. de Bourgoing a exposé à ses collègues le vœu de M. Rosselli de pouvoir évoquer en séance publique le problème plus général, et fondamental, des conditions dans lesquelles les Français de l'étranger peuvent exercer leur droit de vote — par procuration exclusivement — et qui ne répondent pas aux préoccupations de nos compatriotes.

Dans la discussion générale, M. Bruyneel, notamment, a exprimé des réserves sur l'utilité de la déclaration sur l'honneur proposée par le rapporteur.

La proposition de loi, modifiée par l'amendement présenté, a été adoptée par la commission.

M. Genton a, ensuite, présenté son rapport sur le projet de loi (n° 15, 1972-1973) relatif aux élections cantonales.

Le rapporteur a tout d'abord développé l'objet du projet de loi : le report en septembre ou en octobre 1973 des élections cantonales qui devraient, en application de l'article 192 du code électoral, avoir lieu en mars 1973, et cela pour éviter toute simultanéité avec les élections législatives qui doivent normalement se dérouler en février ou en mars 1973.

M. Genton a analysé les deux alinéas de l'article unique et montré, d'une part, que dans la mesure où le mandat des conseillers généraux était prorogé « jusqu'en octobre 1973 », et compte tenu de l'article 23 de la loi du 10 août 1871, le premier tour des élections aurait nécessairement lieu l'un des cinq dimanches suivants : 23 ou 30 septembre, 7, 14 ou 21 octobre,

soit dans une période n'excédant pas un mois et, d'autre part, qu'il était nécessaire de prévoir dans la loi la date d'expiration du mandat des conseillers de la série renouvelée en 1973, le report des élections rendant exclusives l'une et l'autre deux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, l'une fixant la durée du mandat à six ans et l'autre les élections en mars. Le rapporteur s'est déclaré favorable à la prorogation prévue ainsi qu'au choix du mois de mars 1979 pour l'expiration du mandat des conseillers généraux élus en 1973 et, en conséquence, demandé l'adoption conforme du projet de loi.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Petit a fait valoir qu'il n'était pas admissible d'écourter de six mois le mandat des conseillers élus en 1973. M. Mignot a estimé qu'il était préférable de modifier l'article 192 du code pour prévoir que les élections cantonales auraient toujours lieu en septembre, modification qui aurait l'avantage de ne pas écourter le mandat des conseillers élus en 1973 et d'empêcher, à l'avenir, toute simultanéité avec les élections législatives. M. Bruyneel a regretté qu'on n'opère pas, à cette occasion, un regroupement des consultations électorales et soutenu que le mois de septembre n'était pas propice à un bon déroulement des élections. M. de Hauteclouque a exprimé un avis semblable à celui de M. Bruyneel. MM. Dubois, Jourdan et Soufflet ont rejoint les propositions du rapporteur. M. Namy a fait valoir que ce report des élections cantonales n'était pas sans lien avec la création probable de nouveaux cantons. Quant à M. Garet, il a proposé à la commission de différer la discussion du projet jusqu'après l'audition, le 16 novembre prochain, de M. Raymond Marcellin, dans le but d'obtenir des précisions, en particulier sur cette création de nouveaux cantons. La proposition de M. Garet, mise aux voix, a été repoussée.

Cette proposition a d'ailleurs été l'occasion, pour M. Genton, de montrer que les dispositions du projet de loi n'auraient aucune incidence sur l'élection des conseillers des nouveaux cantons.

La commission a ensuite adopté successivement les deux alinéas du projet de loi, l'adoption du deuxième alinéa fixant à mars 1979 l'expiration du mandat des conseillers élus en 1973 ayant entraîné le rejet de la proposition de M. Mignot tendant à la modification de l'article 192 du code électoral.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a alors entendu le rapport de M. Nuninger sur la proposition de loi, de MM. Diligent et Schiélé (n° 384, 1972-1973), tendant à compléter l'article 363 du code civil relatif à l'adoption.

Après que le rapporteur eut indiqué que la modification proposée tendait à ce qu'en matière d'adoption simple l'adopté puisse conserver son nom d'origine lorsque le tribunal le jugeait utile et qu'une telle disposition ne pourrait que faciliter la création de familles adoptives dans les cas où le changement de nom de l'adopté risquerait de constituer un obstacle, la commission a adopté sans modification le texte de la proposition de loi.

M. Geoffroy a, par ailleurs, présenté son rapport sur le projet de loi (n° 17, 1972-1973), modifié par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant le **code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française.**

Le rapporteur a souligné l'importance et le bien-fondé des modifications apportées par l'Assemblée Nationale qui tendent, notamment, à harmoniser les dispositions dudit code avec la toute nouvelle loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation et à supprimer tout effet automatique du mariage en matière de nationalité. Le rapporteur s'est aussi félicité que les importantes modifications introduites par le Sénat aux articles 87 et suivants afin que les Français établis à l'étranger ne perdent notre nationalité, en cas d'acquisition d'une nationalité étrangère, qu'après une manifestation expresse de volonté, aient été adoptées par l'Assemblée Nationale. C'est pourquoi, sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté les *articles 3 et 6* du code (article 1^{er} du projet de loi) ainsi que *l'article 19* (article 2 du projet de loi) et *l'article 35* (article 3 avec seulement quelques amendements rédactionnels.

A *l'article 39* (article 3 du projet de loi) définissant les motifs d'opposition du Gouvernement à l'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage, la commission a substitué le défaut de loyalisme, au défaut d'assimilation et remplacé la cessation de la communauté de vie des époux par le défaut de stabilité de l'union conjugale.

A *l'article 46* (article 5 du projet de loi), de même qu'à *l'article 27* du code (article 7 du projet de loi) a été supprimé le motif d'opposition du Gouvernement à l'acquisition de la nationalité française fondée sur l'incapacité physique ou mentale.

A *l'article 10* du projet de loi, *l'article 64-1* (nouveau) permettant au Gouvernement de dispenser discrétionnairement les étrangers qui demandent à être naturalisés français de toute condition de stage, a été supprimé.

A *l'article 11* du projet de loi, un amendement de coordination a été adopté.

A l'article 81-2 du code (article 14 du projet de loi) les incapacités électorales ont été supprimées.

A l'article 15 du projet de loi, un article 97-4 bis a été inséré afin de rétablir le pouvoir d'opposition du Gouvernement à la réintégration dans la nationalité française.

A l'article 110 du code (article 17 du projet de loi), la commission a rétabli l'exigence de l'avis conforme du Conseil d'Etat dans les cas où, en vertu des articles 39, 46, 57 et 97-4 du code de la nationalité, le Gouvernement s'oppose à l'acquisition de la nationalité française. Au même article 17 du projet de loi, la commission a apporté un amendement rédactionnel à l'article 110 du code et a rétabli, aux articles 113 et 114, les dispositions pénales que l'Assemblée Nationale avait transférées dans un article 30 bis (nouveau) du projet de loi.

L'article 27 du projet de loi édictant les dispositions transitoires rendues nécessaires par la nouvelle rédaction adoptée pour les articles 6 et 8 du projet de loi, a été rétabli.

Enfin, un article additionnel 32 (nouveau) a été ajouté aux dispositions du projet de loi afin de procéder aux harmonisations nécessaires des dispositions de la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française.

Sous réserve de ces amendements, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi modifié en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Jeudi 9 novembre 1972. — Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — La Commission a entendu M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de son département ministériel.

Le ministre a souligné, dans son exposé introductif, que le budget de 1973 tenait les engagements pris l'an dernier et les années précédentes et reflétait la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation de la justice.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'accroissement des crédits dégagés pour les mesures nouvelles représente une augmentation de 19 p. 100 alors que le chiffre correspondant pour les dépenses ordinaires civiles de l'Etat est seulement de 11 p. 100.

Quant aux dépenses d'équipement, elles enregistrent une progression de 43 p. 100 par rapport au total correspondant de 1972. Comme en 1972, le budget a un caractère correctement équilibré et cherche à atteindre les mêmes objectifs fondamentaux.

Répondant au ministre de la justice, le rapporteur pour avis, M. Garet, s'est félicité des éléments positifs apportés par les crédits prévus pour 1973 et qui constituent une étape supplémentaire dans l'œuvre entreprise par le garde des sceaux.

M. Pleven a, ensuite, répondu aux différentes questions posées par les commissaires et, tout d'abord, à celles de M. Garet :

— en ce qui concerne les magistrats en service à l'administration centrale du ministère de la justice, il a déclaré que la stabilisation de leur nombre à 143 apparaissait suffisante sous réserve toutefois que des tâches supplémentaires ne nécessitent pas une extension de certains services de la chancellerie et que le renforcement corrélatif des effectifs de fonctionnaires soit réalisé ;

— à propos de l'Ecole nationale de la magistrature, il a indiqué que l'inauguration des nouveaux locaux édifiés à Bordeaux aurait lieu le 12 décembre prochain et que l'effort entrepris pour le recrutement des magistrats donnait d'excellents résultats !

— à propos de la mise en place des tribunaux de la région parisienne, il a rappelé que l'installation définitive du tribunal de grande instance de Nanterre était envisagée pour le début de l'année 1974 et que les travaux prévus à cet effet se déroulaient de façon très satisfaisante ;

— en ce qui concerne la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires, il a indiqué qu'en dépit des efforts entrepris la situation demeurerait encore préoccupante pendant plusieurs années, notamment du point de vue de la répartition géographique des établissements ;

— à propos du budget de fonctionnement de l'éducation surveillée, il a rappelé que ce secteur de son département ministériel avait connu, les années précédentes, une croissance supérieure en moyenne à celui des autres directions du ministère de la justice et que la loi de finances permettrait de conserver un taux de progression satisfaisant ;

— à M. Lucien de Montigny qui l'interrogeait sur la possibilité d'un relèvement de l'indemnité de fonctions attribuée aux greffiers titulaires de leur charge, le ministre a fait savoir que si aucune augmentation n'était envisageable en 1973, il n'excluait pas cependant de revoir la situation lors de la préparation du budget de 1974 ;

— à M. Namy qui se préoccupait du financement de la construction du palais de justice d'Evry, M. Pleven a indiqué que le coût global du projet était évalué à 31 millions de francs dont

22 millions de francs seraient fournis par l'Etat et qu'une contribution serait demandée au conseil général pour la partie restante ; il a ajouté qu'en ce qui concerne le tribunal de Créteil, le terrain était acquis et que les crédits figurant dans la loi de finances permettraient d'achever l'étude du projet.

— à MM. Namy et Le Bellegou qui l'interrogeaient sur les suicides dans les prisons, le ministre a répondu en mettant l'accent sur le caractère général du problème, puisqu'en moyenne 40 Français se suicident chaque jour. Il a, d'autre part, souligné que les motivations des suicides de prisonniers étaient très complexes à analyser, qu'il ne fallait pas nécessairement les relier à l'incarcération et que, notamment, 60 p. 100 de ceux qui se suicident dans les prisons avaient des antécédents psychiatriques.

— M. Marcihacy a tenu à exprimer sa confiance dans l'action entreprise par le garde des sceaux sans toutefois cacher son scepticisme quant aux possibilités que lui offrent les moyens mis à sa disposition.

— en réponse à M. Jozeau-Marigné qui attirait son attention sur le problème des pensions de veuves d'avocats et d'avoués, M. Pleven a évoqué la lettre très ferme qu'il a adressée sur ce point au ministre de l'économie et des finances, et dans laquelle il a insisté sur l'intérêt qu'il porte à ce problème, ainsi que sur le fait que l'insuffisance de ces pensions est due à des difficultés propres à ce régime de retraite, et n'était nullement la conséquence de la réforme des professions judiciaires.

— enfin, le garde des sceaux a répondu à des questions de M. Guillard, au sujet de la prison de Nantes, et de M. Genton, sur les effectifs du tribunal de Bourges.

La commission a, d'autre part, entendu le rapport de M. André Mignot sur le projet de loi (n° 38, 1972-1973) relatif à la **garantie du risque de responsabilité civile en matière de circulation de certains véhicules à moteur.**

Après avoir insisté sur l'agrément que ne manquerait pas de procurer à tous les automobilistes de la Communauté européenne la suppression de la « carte verte », le rapporteur a exposé à la commission le double but du budget, inspiré par une directive n° 72/166/CEE du conseil des ministres de la Communauté économique européenne :

— supprimer le contrôle de l'assurance obligatoire de responsabilité civile « automobile » aux frontières des Etats membres du Marché commun et de ceux qui y sont enclavés ;

— étendre, en conséquence, le champ de la garantie prévue dans les contrats d'assurance obligatoire en vertu de la loi n° 58-208 du 27 février 1958, ainsi que la compétence du Fonds de garantie aux territoires des Etats membres du Marché commun sauf la France.

Il a, ensuite, attiré l'attention de la commission sur deux problèmes particuliers : la détermination de la loi d'indemnisation applicable aux victimes d'accidents survenant sur les voies d'accès à Berlin-Ouest et l'extension de la compétence du Fonds de garantie aux véhicules ayant leur stationnement habituel dans la principauté de Monaco.

Sur le premier point, il a proposé à la commission de substituer à la règle posée à l'article premier, 2° alinéa, du projet, le texte de la directive du conseil, et sur le second, d'apporter quelques modifications rédactionnelles afin de mieux insérer ces dispositions dans la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 instituant le Fonds de garantie.

Enfin, M. Mignot a demandé à la commission d'adopter plusieurs amendements destinés à assimiler totalement les ressortissants de la cité du Vatican, de la République de Saint-Marin et de la principauté de Monaco aux ressortissants des pays du Marché commun, d'une part, et à préciser la notion de stationnement habituel, d'autre part.

La commission a adopté le projet de loi avec l'ensemble des amendements proposés par le rapporteur.

Elle a également examiné, sur le rapport de M. Garet, **l'amendement déposé par MM. Gargar, Duclos et Namy et les membres du groupe communiste**, tendant à insérer un article additionnel au projet de loi (n° 16, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960**.

Prenant acte de ce que l'irrecevabilité financière avait été opposée à un amendement semblable lors de la discussion à l'Assemblée Nationale, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Enfin, la commission a eu à connaître, sur le rapport de M. Jacques Piot, d'un **amendement du Gouvernement** au projet de loi (n° 43, 1972-1973) modifiant le **code de l'aviation civile** (1^{re} partie) abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer. Comme il s'agissait d'éviter l'abrogation législative d'un texte déjà abrogé par décret, la commission n'a pu que décider d'émettre un avis favorable à l'adoption de cet amendement.